

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

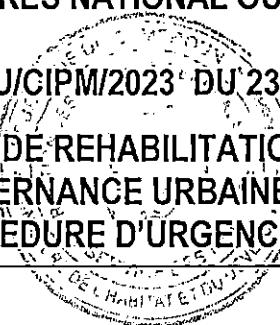
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT
LE PROGRAMME DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)



FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT
LE PROGRAMME DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)



FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

- Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)
- Pièce n° 9 : Modèles de pièces et des Formulaires
- Pièce n° 9.1 : Modèle de marché
- Pièce n° 9.2 : Formulaires des pièces
- Pièce n° 10 : Etudes Préalables
- Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
- Pièce n° 12 : Liste des laboratoires géotechniques agréés



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BÂTIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0009 /AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JAN 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME DE
GOVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU.

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation du bâtiment siège du programme de Gouvernance Urbaine (PGU) du MINHDU.

2- Allotissement

Les travaux objets du présent Dossier d'Appel d'Offres sont en lot unique.

3- Consistance des travaux

Les travaux à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- ✓ Installation de chantier ;
- ✓ Travaux préparatoires et Démolition ;
- ✓ Les travaux de Maçonneries de béton et d'enduit ;
- ✓ Les travaux de Charpente-couverture-plafonnage ;
- ✓ Les travaux de Menuiseries (bois et métallique/alu) ;
- ✓ Les travaux de Revêtement sol et murs ;
- ✓ Les travaux de Plomberie, électricité et Climatisation ;
- ✓ Les travaux de Peinture ;
- ✓ Les travaux d'Aménagement extérieur (pavé) et paysager ;
- ✓ etc.

NB : Les travaux d'aménagement extérieurs seront exécutés par la méthode HIMO (Haute intensité de Main-d'œuvre).

4- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

5- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINHDU - EXERCICE 2023 ;
IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112.

6- Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel des provisions est de :

7- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres *en version physique* peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

8- Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de **cent mille (100 000) FCFA** payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

9- Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre Technique (volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre Financière (volume 3)

Toutes les pièces constitutives des Offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

10- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges), au plus tard le 17 FEV 2023 à 13 heures, heure locale. Les Offres déposées contre récépissé devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000 YAONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JAN 2023
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME DE
GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU

FINANCEMENT :
BIP MINHDU - EXERCICE 2023.

NB : Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme MINHOU [REDACTED] le 17 FEV 2023. Pour toute offre soumise de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis. Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

11- Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est d'un million neuf cent mille (1.900.000) Fcfa et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées d'au plus trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13- Ouverture des plis

Elle se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 17 FEV 2023 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHOU.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à la séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14- Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de six (06) mois et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

15- Critères d'évaluation des offres

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;

- b) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- c) ... ,
- d) Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- e) Absence d'un conducteur des travaux ayant les qualifications suivantes :
 - o Formation : BAC + 3 en Génie Civil ou Génie Urbain ;
 - o Expériences Générale dans le BTP : 03 Ans
 - o Expériences Spécifiques : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins un (01) projet de constructions ou de réhabilitation de Bâtiment ;
- f) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;
- g) Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- h) Non-conformité du modèle de soumission ;
- i) Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- j) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et DQE ;
- k) Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- l) Absence d'une capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de Fcfa au moins délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire ;
- m) Présentation des offres en nombre insuffisante ou en copie uniquement ;
- n) absence d'une référence en construction ou réhabilitation de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 80 millions de Fcfa

15.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

a) Présentation	02 critères
b) Références	05 critères
c) Personnel d'encadrement	12 critères
d) Méthodologie	04 critères
e) Matériel	04 critères
TOTAL.....	25 critères

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

16- Attribution

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

18- Renseignements complémentaires

18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7ème étage de la résidence de l'ambassadeur de France à Yaoundé, en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

19- Additif de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

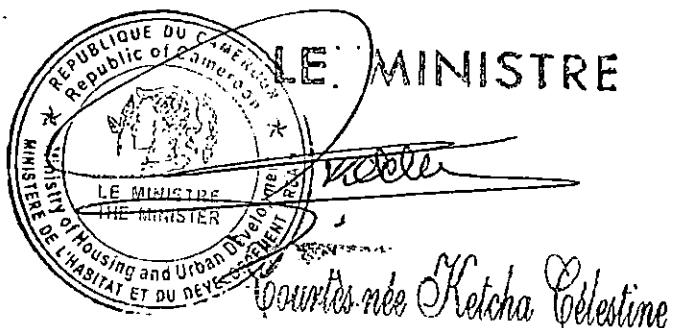
20- Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.



Ampliations :

- MINMAP
- CIPM
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES



**PIECE N° 1:
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
Q0 009 /AONO/MINHDU/CIPM/2023 OF 23 JAN 2023

FOR THE EXECUTION OF THE REHABILITATION WORK OF THE BUILDING OF PROGRAM OF URBAN GOVERNANCE IN YAOUNDÉ.

FINANCING: PIB MINHDU – FISCAL YEAR 2023

1. Subject of the Bid Invitation

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, launches in emergency procedure, an Open National Bid for the execution of the rehabilitation work of the Building of Program of Urban Governance in Yaoundé.

2. Allotment

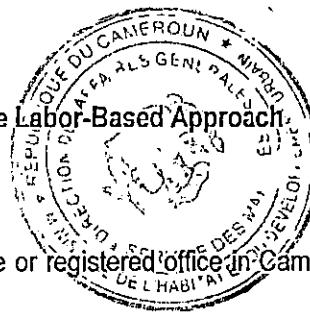
The works covered by this Call for Tenders are grouped into one plot.

3. Content of work

The work to be carried out under this contract includes:

- ✓ Site installation work;
- ✓ Structural work;
- ✓ Sealed coatings;
- ✓ Carpentry, Roofing, Suspended ceilings;
- ✓ Metal Joinery, Wood, Aluminum;
- ✓ Painting;
- ✓ Electricity Strong Currents, Low Currents, Air Conditioning and Signage;
- ✓ Plumbing and Sanitary;
- ✓ Works related to Barrier and HWV Improvements;
- ✓ etc.

N.B: It should be noted that drainage works shall be executed using the **Labor-Based Approach** (HIMO).



4. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies having their base or registered office in Cameroon and having proven experience in the field concerned.

5. Financing

The works covered by this Call for Tenders are financed by PIB MINHDU - fiscal Year 2023.

6. PROVISIONAL AMOUNT

The provisional amount is 95 000 000 CFA francs.

7. Consultation of the Bidding Document

The hard copy of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Affairs (Contracts service) of the Ministry of Housing and Urban Development located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building N°1 (in front of Central Post - Yaounde) and the soft copy on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

8. Acquisition of the Bidding Documents

Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this Bid Invitation at the Department of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service) located at the 09th floor, door 09T02, of Ministerial Building No.1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of XAF 95 000 (ninety-five thousand francs) payable to the Public Treasury for the costs of acquiring the tender dossier.

9. Presentation of bids

Bids shall be presented in the following three volumes, in an envelope as such:

- ✓ Volume A: administrative documents (Volume 1) ;
- ✓ Volume B: Technical bids (Volume 2) ;
- ✓ Volume C: Financial bids (Volume 3).

All components of the Bids (volumes A, B and C) shall be in a large sealed envelope labeled only with the name of the Bid in question.

The Different documents of each Bid shall be numbered following the bidding document order and separated with identical color dividers.

10. Submission of Bids

Each Bid, drafted in French or English, in 07 copies including one original and 06 copies labelled as such shall be forwarded to the Department of General Affairs (Contract Service, Bids Office) of the Ministry of Housing and Urban Development located on the 2nd floor of the PDVIR project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony), latest on 17 FEV 2023 at 1 p.m, local time. And shall be labeled as follows:

RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION
No 09 /AON/ MINHDU/CIPM/2023 OF 23 JAN 2023
FOR THE EXECUTION OF THE REHABILITATION WORK OF THE BUILDING OF PROGRAM OF URBAN
GOVERNANCE IN YAOUNDÉ IN EMERGENCY PROCEDURE.

FINANCING: PIB MINHDU – FISCAL YEAR 2023

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"

NB: A registration copy of bid in the USB Flash (one per bid) should be transmitted on scelling envelope with clair indications.

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 17 FEV 2023 at [13H]. A backup copy of the offer stored on a USB key must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above-mention within the time limits.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.]

11. Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of finances the amount of which is one million nine hundred thousand (1,900,000) CFA francs, and valid for 30 (thirty days after the bid

validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.

12. Bid documents
Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing authorities shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations (RPAO).

They must be dated not more than three months or issued after the publication date of this Bid Invitation. Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Document will be declared inadmissible.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be done in a single phase; it shall take place on 17 FEB 2023 as from 2 p.m., local time, by the Internal Tenders Board of the Ministry of Housing and Urban Development meeting on the 2nd floor of the PDVIR project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony).

Only bidders or their duly authorized and well informed representatives shall attend this session.

14. Execution deadline

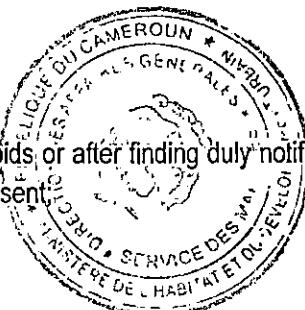
The maximum deadline for the execution of the works shall be six (06) months and takes effect from the date of notification of the work start-up service order.

15. Evaluation criteria

15.1. Eliminatory criteria

The qualifying criteria are as follows:

- a) Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- b) Non-production beyond the 48-hour period after the opening of the bids or after finding duly notified to the tenderer, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- c) False statement or falsified document;
- d) Absence of the Site Visit Certificate signed on honor by the tenderer;
- e) Absence of a supervisor with the following qualifications:
 - Education: BAC + 3 in Civil Engineering or Urban Engineering;
 - General experience in the construction industry: 03 years
 - Specific Experiences: having already held the position of Works Manager in at least one (01) building construction or rehabilitation project;
 - f- Presence of the diploma and curriculum vitae of an active civil servant, without a document justifying his layoff signed by his user Minister or the Minister of his administration of origin;
 - g- Non-satisfaction of at least 70% of the essential criteria;
 - h- Non-conformity of the submission template;
 - i- Omission of a document from the financial offer;
 - j- Omission of a quantified unit price in the BPU and DQE;
 - k- Absence of a sworn declaration of non-abandonment of a site during the last three years;
 - l- Lack of financial capacity of at least fifty million (50,000,000) CFA francs issued by the bank where the bidder's account is domiciled;
 - m- Submission of tenders in insufficient number or in copy only;
 - n- Absence of a reference in construction or rehabilitation of building of an amount greater than or equal to 80 million CFA francs.



15.2 Essential Criteria

The technical offer will be evaluated according to the following grid:

A- Presentation	02 criteria
B- References	00 criteria
C- Managerial personnel	12 criteria
D- Methodology	04 criteria
E- Equipment	04 criteria
TOTAL	25 criteria.

The details of these essential criteria are specified by the special rules of the call for tenders (RPAO) and included in the evaluation grid

16. Award of the contract

The contracting authority will award the contract to the tenderer whose tender has been found to be essentially compliant with the tender documents and who has the technical and financial capacity required to perform the contract satisfactorily and whose tender was evaluated as the lowest price, including any discounts offered.

17. Duration of bids Validity

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the submission deadline.

18. Additional information

18.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Operation of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

19. Amendment to the Bid Invitation

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if necessary, to provide any other useful subsequent modification tender.

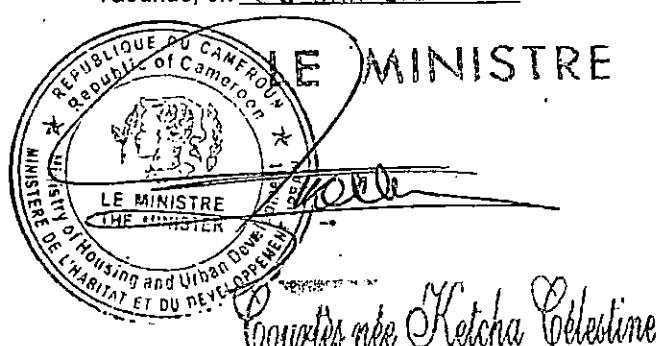
19. Fight against corruption

for any attempt at corruption or bad practice, kindly call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaounde, on 23 JAN 2023

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- POSTING



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 5738 113 01:330020 523112



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
 - Proposition technique
 - Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
 - Généralités.
 - Evaluation des Propositions techniques
 - Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
12. Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Cocontractant parmi les candidats ayant répondu à l'avis de l'appel d'offres, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2 Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.3. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour les travaux nécessaires à la mission désignée dans le CCTP. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.4. Le Soumissionnaire retenu, ou attribuaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.5. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;



« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis

dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les lignes en cours :

La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

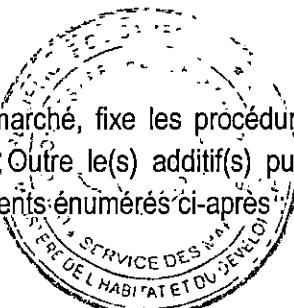
7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;



- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail), à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AOI) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.



Une copie de la réponse à l'autorité contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé à l'autorité contractante avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir à l'autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le

Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelques soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

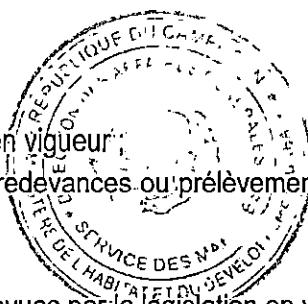
Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.



- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

- b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sou réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.



14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par à l'autorité contractante comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, l'autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne l'autorité contractante au moins une semaine avant la réunion

préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrit à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l’indication « COPIE ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées à l’autorité contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier d’Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’autorité contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai



conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

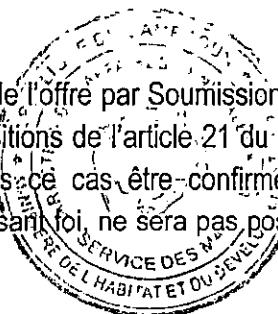
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.



E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec l'autorité contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.

Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée et auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la

sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

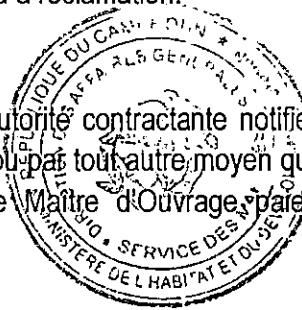
34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'autorité contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle étsolidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réhabilitation du bâtiment siège du programme de Gouvernance Urbaine PGU du MINHDU.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Les Travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINHDU - EXERCICE 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des prestations est de 95 000 000 Fcfa ; Imputation : 57 38 113 01 330020 523112:

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de six (06) mois et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d' Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent dossier de consultation se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - L'Avis d'appel d'offres ;
- Pièce N° 1 bis - Bid invitation ;
- Pièce N° 2 - Règlement général de l'appel d'offres ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'appel d'offres ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix ;
- Pièce N° 9 - Modèles des pièces ;



Pièce N°10 - Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cas des marchés publics ;

Pièce N° 11 - Liste des laboratoires géotechniques agréés.

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales, et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.



ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe et portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU.

FINANCEMENT :
BIP MINHDU - EXERCICE 2023.

L'offre comportera trois volumes :

- Volume 1 : Pièces Administratives
- Volume 2 : l'offre technique
- Volume 3 : l'offre financière

➤ Volume 1 : Offre Administrative

- A. Une attestation de non redevance en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- B. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- C. Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- D. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- E. Une caution de soumission en original et conforme au modèle du DAO d'un montant tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- F. La quittance de versement au trésor des frais d'acquisition du DAO en original ;
- G. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois.
- H. l'accord de groupement par devant un notaire le cas échéant. Dans ce cas, les pièces « a, b, c et d,» devront être produites pour chacun des membres du groupement en original;
- I. le pouvoir de signature timbré le cas échéant en original.
- J. Une capacité financière en original

➤ Volume 2 : Offre technique

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 6	Joindre, le cas échéant, les copies certifiées conformes des cartes grises ou facture d'achat du matériel roulant. Joindre les factures du matériel léger et autres matériels nécessaires à l'exécution des travaux. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception des contrats avec le MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 7	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'autorité administrative compétente
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe 8 -Définir la méthodologie de formation et d'information des ouvriers ; -Indiquer les mesures proposées pour la sécurité et la préservation de la santé des ouvriers en chantier	Paraphé sur chaque page, daté et signé.

B5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Insérer le CCAP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté avec la mention lu et approuvé du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté avec la mention lu et approuvé du soumissionnaire à la fin du document.
B7	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire d'un montant minimum de 20 millions.	Date, cachet et signature de la banque émettrice, agréée par le MINFI.

➤ Volume 3 : Offre financière

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° d'ordre	Documents / appellation	Détails	Authentification
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire.

L'offre sera évaluée suivant les critères ci-après :

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- o) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;*
- p) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;*
- q) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;*
- r) Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;*
- s) Absence d'un conducteur des travaux ayant les qualifications suivantes :*
 - o Formation : BAC + 3 en Génie Civil ou Génie Urbain ;*
 - o Expériences Générale dans le BTP : 03 Ans*
 - o Expériences Spécifiques : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins un (01) projet de constructions ou de réhabilitation de Bâtiment ;*
- t) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;*
- u) Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels;*
- v) Non-conformité du modèle de soumission ;*
- w) Omission d'une pièce de l'offre financière ;*
- x) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et DQE ;*

- y) Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- z) Absence d'une capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de Fcfa au moins délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire ;
- aa) Présentation des offres en nombre insuffisante ou en copie uniquement ;
- bb) absence d'une référence en construction ou réhabilitation de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 80 millions de Fcfa

Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

a) Présentation	02 critère
b) Références	03 critères
c) Personnel d'encadrement	12 critères
d) Méthodologie	04 critères
e) Matériel	04 critères
TOTAL.....	25 critères

Le détail de la grille est le suivant :

N°	CRITERES	NOTATION (Oui/Non)
A	PRESENTATION	
1	Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO	
2	Dossier relié, propre, claire, lisible avec des intercalaires de couleur et en nombre d'exemplaires exigés	
B	REFERENCE	
3	Réalisation d'au moins un (01) projet de BTP sur les cinq (05) dernières années joindre (contrats + PV de réception)	Montant Sup ou égal à 60 millions
4	Réalisation d'au moins un (01) projet de construction de bâtiment, attesté par les contrats et PV de réception ou des ordres de services des travaux en cours d'exécution	Montant Sup ou égal à 30 millions
5	Réalisation d'au moins un (01) projet de réhabilitation de bâtiment, attestés par les contrats et PV de réception ou des ordres de services des travaux en cours d'exécution	Montant Sup ou égal à 70 millions
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT	
C1	Chef Chantier	
6	Niveau de formation TS génie civil (Bac + 2 au moins)	OUI
7	Expérience générale dans les travaux BTP	Sup ou égal à 3 ans
8	Nombre de projets dans les travaux de construction de bâtiments	Sup ou égal à 2
9	Nombre de projets au poste de Chef chantier dans le bâtiment	Sup ou égal à 2
C2	Chef d'équipe Electricité	
10	Niveau de formation en Electrotechnique (Bac au moins)	OUI
11	Expérience générale dans les travaux BTP	Sup ou égal à 3 ans
12	Nombre de projets dans les travaux de construction de bâtiments	Sup ou égal à 2
C3	Chef d'équipe Froid et climatisation	
13	Niveau de formation en Froid et climatisation (Bac au moins)	OUI
14	Expérience générale dans les travaux BTP	Sup ou égal à 3 ans
15	Nombre de projets dans les travaux de construction de bâtiments	Sup ou égal à 2
C4	Main d'œuvre locale	
16	Indication du nombre d'ouvriers à recruter	Sup ou égal à 10
17	Salaire mensuel minimum pour chaque ouvrier	Sup ou égal au double du SMIG

N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)
D	METHODOLOGIE		
18	Existence de l'organigramme de chantier		
19	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et de la protection de l'environnement		
20	Cohérence du planning avec le délai d'exécution		
21	Respect du délai d'exécution		
E	MATERIEL		
	Joindre, le cas échéant, les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel roulant (les certificats de vente ne seront pas considérés). Joindre les factures du matériel léger et autres matériels nécessaires à l'exécution des travaux. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception des contrats avec le MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.		
22	Bétonnière		
23	Compresseur avec marteau piqueur		
24	Petit Outilage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		
25	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....		

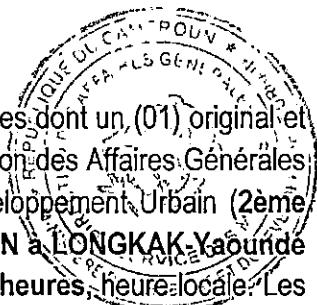
L'offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 70/100 des critères, condition garantissant au maître d'ouvrage, la mobilisation du personnel et du matériel minimum adéquate.

ARTICLE 11 : CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est 1 900 000 Fcfa et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un, (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges), au plus tard le 17 FEVRIER 2023 à 13 heures, heure locale). Les Offres déposées contre récépissé devront porter la mention :



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT :

BIP MINHDU - EXERCICES 2023.

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [17 FEVRIER 2023] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du

soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines, Tél. : 222 21 99 18.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour la réhabilitation du bâtiment siège du programme de Gouvernance Urbaine PGU du MINHDU.

ARTICLE 2 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;

la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;

Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application

le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;

l'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique;

la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;

La Circulaire no 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution de la Loi de Finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état, et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;

La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Les lois et normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé suivant la procédure d'appel d'offre national ouvert
N° _____ /E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2023 du _____.

ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

La langue applicable au présent contrat est le français ou l'anglais.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

L'énumération, par ordre de priorité des pièces constitutives de ce marché comprend notamment :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;

- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG applicables aux marchés des travaux).

ARTICLE 6 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

6.1 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de l'Architecture et des Normes d'Habitat du MINHDU ;
- L'ingénieur du marché est le Sous-Directeur de l'Architecture du MINHDU ;
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP ;
- La commission de passation des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU.

6.2: NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée du paiement est la Paieuse Spécialisée MINTP/MINHDU ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marchés sont le chef de service du marché et l'ingénieur du marché

ARTICLE 7 : REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, signé par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- ✓ Installation de chantier ;
- ✓ Travaux préparatoires et Démolition ;
- ✓ Les travaux de Maçonneries de béton et d'enduit ;
- ✓ Les travaux de Charpente-couverture-plafonnage ;
- ✓ Les travaux de Menuiseries (bois et métallique/alu) ;
- ✓ Les travaux de Revêtement sol et murs ;
- ✓ Les travaux de Plomberie, électricité et Climatisation ;
- ✓ Les travaux de Peinture ;
- ✓ Les travaux d'Aménagement extérieur (pavé) et paysager ;
- ✓ etc.

NB : Les travaux d'aménagement extérieurs seront exécutés par la méthode HIMO (Haute intensité de Main-d'œuvre).

NB : les détails sont contenus dans le CCTP.

ARTICLE 9 : MODALITE D'EXECUTION ET DE RECEPTION DE CHACUNE DES TRANCHES:

Sans Objet

ARTICLE 10: ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

Le cocontractant du présent contrat adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage sous le couvert du Maître d'œuvre. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché au Cocontractant, celui-ci élira domicile à proximité du chantier et en notifiera par écrit à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites à la mairie de la zone du projet.

ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le Cocontractant ne pourra se prévaloir de l'insuffisance de la connaissance des lieux et/ou des conditions des travaux pour solliciter un avenant ou une prolongation de délai.

ARTICLE 13 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux textes et directives mentionnés à l'article 41 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Le présent Marché prévoit la possibilité pour le Cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants. Le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités est limité à 30 % du montant TTC du contrat.

Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant. **Les sous-traitants agréés pourront obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux conformément à l'article 163 du Code des marchés.**

ARTICLE 15 : TRAVAUX EN REGIE

Sans Objet

ARTICLE 16 : PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier de consultation.

Ils seront remis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Il transmettra le document corrigé comportant son avis à l'approbation de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

Au plus tard un mois après la réception provisoire et en tout cas avant le paiement du décompte final, le Cocontractant devra transmettre par les soins du Maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage trois (3) exemplaires des plans de récolelement des travaux dont un original reproductible, approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.

ARTICLE 17 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

Le Cocontractant doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone etc....) situés dans les zones concernées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins du Cocontractant ou de ses sous-traitants causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge du Cocontractant. A cet effet il prendra l'attache des concessionnaires concernés. Ces dispositions ne diminuent en rien, pour le Cocontractant, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

ARTICLE 18 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le contrat a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre

technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché après avis du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ainsi qu'en nombre et salaire des ouvriers recrutés en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

ARTICLE 18 bis : TRAVAUX PAR APPROCHE HIMO

La construction des ouvrages d'assainissement et le revêtement en pavés se feront obligatoirement par l'approche « Haute Intensité de Main d'œuvre » (HIMO).

Le cocontractant s'engage à recruter des Ouvriers (jeunes) dans le cadre des travaux HIMO. Ce recrutement se fera de concert avec la Commune territorialement compétent. Leur rémunération minimale est fixée à 2 500 (deux mille cinq cents) F/jour calendaire pour les manœuvres.

Il assurera sur le site du chantier, leur formation pratique liée à la nature des travaux à réaliser.

Pour chaque partie d'ouvrage à réaliser par l'approche HIMO et avant son exécution, le Cocontractant soumettra à l'avis de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché, la liste de personnel qu'il compte utiliser en approche HIMO.

Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant fera tenir à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché, une fiche récapitulative du personnel utilisé en approche HIMO.

En tout état de cause, la signature du décompte final par le Maître d'œuvre est conditionnée par la production de la fiche récapitulative du personnel utilisé en approche HIMO dans le cadre du marché.

ARTICLE 19 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Si pour convenance propre, le Cocontractant doit remplacer pendant les travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit du Chef de service du marché. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Dans tous les cas de remplacements exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP. Le personnel proposé dans l'offre est le suivant :

N° ordre	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
N°1	Conducteur des Travaux			

N°2	Chef Chantier			
N°3	Chef d'équipe Electricité			
N°4	Chef d'équipe froid et climatisation			

ARTICLE 20 : PROJET D'EXECUTION

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, après avis motivé du Maître d'œuvre, en trois (03) exemplaires, le programme d'exécution comprenant :

- Le relevé global des dégradations ;
- Le devis global ;
- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de maintien de la sécurité, de la circulation et de respect de l'environnement ;
- Un planning graphique des travaux ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter.

Deux (2) exemplaires de ce projet lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis du Maître d'Œuvre. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente (30) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 25.2 ci-dessous.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

ARTICLE 21 : INTERDICTIONS DE TRAVAILLER LA NUIT, LES JOURS FERIES ET LES DIMANCHES

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur du marché.

ARTICLE 22 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur du marché aura pouvoir d'ordonner par écrit :

-L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du contrat et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;

-La démolition et la reconstruction correcte aux frais du cocontractant de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux exigences du contrat tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

ARTICLE 23 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage, se réserve la faculté d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

ARTICLE 24 : MATERIAUX

22.1. Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

22.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le maître d'œuvre jugera utile de prescrire suivant les spécifications du contrat.

22.3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

ARTICLE 25 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les détenteurs de licence dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué des procédés ; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

ARTICLE 26 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de six (06) mois

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux délivrés par le Maître d'ouvrage.

N/B : l'ordre de service de démarrage des travaux conditionnelle sera visé par la paierie spécialisée MINTP/MINHDU avant signature du Maître-d 'Ouvrage.

Le Cocontractant devra mobiliser les moyens matériels et le personnel suffisants pour achever les travaux dans le délai contractuel.

Par suite de travaux supplémentaires ou de circonstances justifiées, le Cocontractant pourra présenter une demande de prolongation de délai.



ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD

27.1 Pénalités de retard des travaux :

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci –après, aux articles 168 et 169 du décret 2018/366 du 20/06/2018 portant code des marchés publics :

1/2000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour ;
1/1000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics..

Incidence financière due aux prestations supplémentaires du Maître d'œuvre privé :

L'incidence financière due aux prestations supplémentaires du Maître d'œuvre privé, du fait du retard imputé à l'entreprise, sera supportée par cette dernière. Cette incidence financière concerne les charges du chef de Mission et de l'Ingénieur de suivi (salaire, logement et charges liées au véhicule) et sera payée par état des sommes dues visé par le Chef de Service du Marché et défafqué sur les décomptes des travaux.

27.2 Pénalités de retard de remise des documents contractuels :

Projet d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Assurance : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Cautionnement définitif : 20 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification du Marché.

27.3 Pénalités pour défaut d'exécution :

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution :

Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite

Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite.

27.4 Plafonnement des pénalités

En tout état de cause, le montant cumule des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Code des Marchés Publics

27.5 Primes

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 28 : RECEPTION PROVISOIRE

28.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- le respect des prescriptions environnementales,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- la constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et confresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Ingénieur du Marché.

Le Maître d'œuvre, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception. Le Chef Service du Marché établira un rapport de pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

28.2. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation du projet d'exécution.

28.3. Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.



28.4. La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

- Président : le Maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Membres :
 - Le Chef de service du marché ;
 - Le Chef du Service des Marchés ;
 - Le comptable-Matières désigné par l'ordonnateur ;
 - La Cellule des Données Urbaines et d'Habitat ;
- Rapporteur : L'ingénieur du marché ;

Invités :

- Le Cocontractant. (il assiste aux travaux de la réception comme observateur)

Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de réception en qualité d'observateur.

La Commission est convoquée à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport de pré-réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

28.5. Réceptions provisoires partielles

Les parties de l'Ouvrage isolées, pourront faire l'objet d'une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l'Ouvrage concernée.

28.6. Réception partielle.

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 30 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais ~~en temps utile~~, tous les travaux nécessaires pour remédier aux manquements ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient sur le bâtiment. Si le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

Les opérations préalables à la réception définitive ainsi que la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

ARTICLE 32 : ACCES AU CHANTIER

Dans le cadre de sa mission de contrôle externe de l'exécution des Marchés Publics prescrite à l'article 47 du code des Marchés Publics, les représentants du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de

l'effectivité de la qualité des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au même titre que L'Ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux. Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités requises pour permettre cet accès en toute liberté.

ARTICLE 33 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante. Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de service à caractère technique.

A la demande du Cocontractant et du maître d'œuvre des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités des ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

ARTICLE 34 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE

L'Ingénieur du Marché doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain du marché de l'entreprise et du contrôle effectué par le Maître d'œuvre. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôle.

ARTICLE 35 : REUNIONS DE CHANTIER

33.1 Des réunions hebdomadaires de chantier à l'initiative de l'ingénieur du marché se tiendront régulièrement. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

33.2 Présidé par le Chef de Service du marché, des réunions mensuelles seront tenues en présence de l'ingénieur du marché, du conducteur de travaux ou des chefs du chantier ou de leurs représentants.

33.3 Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, le Maître d'œuvre assurant le secrétariat.

ARTICLE 36 : JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera tenu par le chef de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes donnés par le représentant du Maître d'œuvre ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.



Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des travaux à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

ARTICLE 37 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, telles que bureaux, laboratoires, garages, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes, ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur du marché en accord avec les autorités administratives locales le cas échéant.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration mettra gratuitement à la disposition du Cocontractant pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de l'Etat nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'administration et mis à la disposition du Cocontractant devront être remis en bon état en fin des travaux.

ARTICLE 38 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux sur les alentours du bâtiment. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son contrat, ni pour soulever une quelconque réclamation.

ARTICLE 39 : MESURES DE SECURITE

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du marché.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou dans l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

ARTICLE 40 : DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

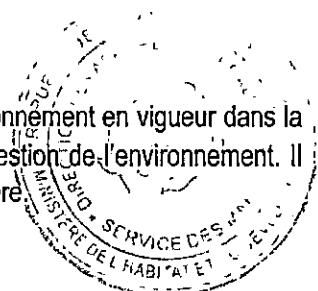
Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires du fait de la situation de l'emprise des présents travaux (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec le représentant de l'Ingénieur du marché et les autorités administratives locales.

ARTICLE 41 : SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 42 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun, notamment la loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (voir article B1000) en la matière.



ARTICLE 43 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux. Toutefois, l'administration se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à l'amiable.

CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 44 : MONTANT DU CONTRAT

- Le montant HTVA est de _____ Fcfa
- Le montant de la TVA est de _____ Fcfa
- Le montant toutes taxes comprises est de _____ Fcfa
- Le montant de l'AIR est de _____ Fcfa
- Le montant net à payer est de _____ Fcfa

ARTICLE 45 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission. Ils sont fermes et non révisables.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- La nature et la qualité des sols et terrains ;
- Les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- Le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

Les prix du bordereau des prix unitaires comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent contrat.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées ne font pas partie du contrat. Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombe au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'administration pour revenir en cours du contrat sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

ARTICLE 46 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Chef de Service du Marché puisse vérifier leur exactitude.

ARTICLE 47 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au contrat, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci feront l'objet d'un avenant.

Les quantités relatives à l'ensemble des prix du bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou en moins jusqu'à une limite de dix pour cent (10%) sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 48 – MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

48.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.

En cas de doute sur la qualité des travaux, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non, aux frais des deux parties suscitées.

48.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances éventuelles consenties au Cocontractant en application de l'article 49.2 du présent C.C.A.P ;
- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel approuvé par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et sera reversé au trésor.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de cinq (5) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes avant transmission à l'organisme payeur pour paiement.

-Une copie de chaque décompte mensuel sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 '1).f du Code des Marchés Publics.

Les paiements seront effectués sur le BIP MINHDU - exercice 2023.

48.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement



réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

48.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

48.5. Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 49 : REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE

Sans Objet

ARTICLE 50 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire en francs CFA au compte N° _____

ARTICLE 51 : AVANCE DE DEMARRAGE

51.1. Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché en cours d'exécution sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances.



51.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché.

51.3 Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

51.4. L'octroi de l'avance de démarrage n'est pas une condition préalable au démarrage des travaux.

ARTICLE 52 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

52.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

52.2. Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

52.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

52.4. Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux, consécutivement à une mainlevée de caution signée du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 53 : RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de dix pour cent (10%) du montant relatif aux ouvrages d'assainissement. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive.

ARTICLE 54 : ASSURANCES

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- Par son personnel salarié en activité de travail ;
- Par le matériel qu'il utilise ;
- Du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent contrat.

Le Cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent contrat. Passé ce délai le contrat pourra être résilié.

ARTICLE 55 : VARIATION DES PRIX

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 56 : MARCHES A TRANCHE

Le présent marché est à tranche unique

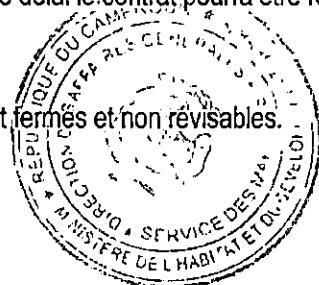
ARTICLE 57 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux des pièces constitutives du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq exemplaires du Marché devront être retournés dans les délais sus prescrits dans les services du Maître d'Ouvrage (Service des Marchés) pour ventilation.

ARTICLE 58 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

1. Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du



Cameroun. Le présent Marché sera conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercices 2023;

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 59 : RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui succède l'événement.

Il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 60 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE

Le Cocontractant devra se conformer à la législation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

ARTICLE 61 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant de l'exécution du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 62 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également suivant les conditions particulières suivantes :

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits,
- Non présentation de la police d'assurance dans les délais prescrits,
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché.

ARTICLE 63 ET DERNIER : VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



CLAUSES TECHNIQUES

Les clauses techniques ont pour but de définir la consistance des travaux de génie civil. Elles précisent la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les travaux à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- ✓ Installation de chantier ;
- ✓ Travaux préparatoires et Démolition ;
- ✓ Les travaux de Maçonneries de béton et d'enduit ;
- ✓ Les travaux de Charpente-couverture-plafonnage ;
- ✓ Les travaux de Menuiseries (bois et métallique/alu) ;
- ✓ Les travaux de Revêtement sol et murs ;
- ✓ Les travaux de Plomberie, électricité et Climatisation ;
- ✓ Les travaux de Peinture ;
- ✓ Les travaux d'Aménagement extérieur (pavé) et paysager ;
- ✓ etc.

NB : Les travaux d'aménagement extérieurs seront exécutés par la méthode HIMO (Haute intensité de Main-d'œuvre).

Les renseignements portés sur les descriptifs relatifs à chaque site ne sont pas limitatifs et la proposition de prix global et forfaitaire de l'entreprise comprend tous les travaux divers nécessaires pour l'achèvement complet suivant les règles de l'art des parties d'ouvrages qui lui incombe sans demande supplémentaire de prix, en arguant des erreurs ou omissions sur les plans et pièces écrites du marché, sans exception ni réserve. L'ensemble des travaux sera exécuté en accord avec les normes françaises (calcul des ouvrages, documents techniques unifiés Norme AFNOR). Ces documents étant réputés connus par l'entreprise, sont reconnus contractuel par les signataires du marché. Tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui n'aurait pas été exécuté suivant les règles de l'art et en accord avec les documents définis ci-dessus, sera démolie et refait par l'entreprise et à ses frais sur simple notification du maître d'œuvre.

Il reste entendu que l'Entreprise se basera sur les plans d'exécution émis lors du présent DAO. Toutes modifications de ces plans ne pourront être faites que par le Maître d'œuvre et en collaboration avec l'Entreprise.

Il reste entendu que l'Entreprise se basera sur les plans d'exécution émis lors du présent DAO. Toutes modifications de ces plans ne pourront être faites que par le Maître d'œuvre et en collaboration avec l'Entreprise.

Travaux

Tous les travaux devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux ou fournitures, leurs caractéristiques normalisées ou non et leur mise en œuvre, que pour ce qui concerne la disposition de chacun des éléments du projet, répondre en tous points aux règles de l'art et aux spécifications des documents suivants :

- Les pièces et documents écrits,
- Les pièces graphiques,
- Les cahiers des charges et spécifications techniques,
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires publiés à la date de la signature du marché.

Le devis descriptif se bornant à faire une description des ouvrages, une éventuelle insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents cités ci-dessus. Il est d'ailleurs complété par : le devis quantitatif et le bordereau des prix unitaires. Pour les réfections la description physique sera

appréciée lors de la descente sur le site du soumissionnaire avant la confection de son offre. En particulier, tout ouvrage non décrit ou incomplètement décrit nécessaire au respect de l'ensemble des documents précités sera réalisé sans que l'Entrepreneur puisse réclamer de plus-value. Il appartiendra à l'Entrepreneur de signaler toutes anomalies ou contradictions. Mais, en tout état de cause, cela ne le dispensera pas d'une exécution conforme aux dites prescriptions, et ce, dans le cadre de son prix de soumission.

Il est expressément rappelé aux Entreprises qu'elles devront tenir compte de l'ensemble des textes et D.T.U. qui ont fait suite à ce texte

La construction des ouvrages devra être conforme aux règlements en vigueur concernant les mesures de sécurité obligatoires.

Matériaux et procédés

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. ou d'un avis technique du Maître d'Œuvre

L'utilisateur du matériau, équipement ou procédé est tenu de fournir au Maître d'œuvre le texte intégral de l'agrément et du cahier des charges d'emploi ; il devra à l'exécution tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents

Sable pour mortier et béton

Tous les sables fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par le Maître d'œuvre.

Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques.

On emploiera du sable propre de rivière. Ce sable devra surtout crier à la main sans tâcher. En cas d'utilisation de sable de carrière ou de dunes, ce dernier devra être soigneusement lavé ou tamisé avant utilisation.

D'une manière générale, le volume total d'argile, de matière organique et d'impuretés diverses du sable à utiliser devra être inférieur à 3%. La granulométrie doit être comprise entre 0,80mm et 2,5mm pour les mortiers et chape, entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

Ils ne devront pas contenir plus de 5% d'éléments fins passants au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6.3 mm.

L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

Gravillons pour mortier et béton

Tous les gravillons fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur du marché ou le BET.

Ces gravillons (concassés ou naturels) destinés à la confection des bétons seront de classe 5/15 et 15/25, et devront provenir d'une roche ferme et dure. Ils devront être débarrassés de toute impureté par soufflage ou par lavage (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

NB : Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

Liants

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera pour cela réalisé sur un plancher sec et ventilé.

Tout autre type de ciment devra être testé et approuvé par le MOE avant son utilisation.

Armatures

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivantes :

Aciers à hautes adhérence, classe FeE40 ou FeE400, conforme à la norme NFA 35.015 limite conventionnelle d'élasticité égale au moins de 42 kg/mm².

Aciers doux ronds lisses, de nuance FeE24, conformes à la norme NFA 35.015 limite d'élasticité minimum 24 kg/mm².

Elles doivent être conformes aux prescriptions du BAEL 91 modifié 99 et être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisse.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché ou du BET avant le début des travaux.

Les aciers doux sont de nuance Fe E24, conforme aux spécifications du chapitre II titre I du fascicule du CCTG français et la norme NF A 35-015. Les armatures haute adhérence doivent satisfaire aux recommandations incluses instaurées dans leur fiche d'identification du CCTG français, fascicule IV titre I.

Eau de gâchage

L'Entrepreneur devra se procurer à ses frais, l'eau de gâchage nécessaire à la confection des bétons et mortiers. Elle peut provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières à condition que sa qualité réponde aux critères suivants : l'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension de sels minéraux dissous (sulfates, chlorures...). L'emploi d'eau de marais et de tourbière est formellement interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Bois

Le bois retenu pour les travaux (menuiserie bois, charpente, plafonnage, coffrage) devra être exempt de toutes traces de pourriture, aubiers, nœuds vicieux, fentes d'abattage ou de roulure.

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids, la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Les huiles de coffrage ne devront pas être susceptibles de créer des dégradations aux revêtements futurs.

Le coffrage des poteaux isolés devra être soigné.

DISPOSITIONS GENERALES

Composition des bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

DÉSIGNATION	DOSAGE EN CIMENT	DESIGNATION	RESISTANCE A 28 JOURS Compression traction mini	RAPPORT E/C MAXIMAL
Béton courant B.C	150 kg	Béton de propreté		0.70
Béton de qualité 1 BQ1	250 kg	Béton de forme	18 Mpa 1.8 Mpa	0.60
Béton de qualité 2 BQ2	300 kg	Pour les parties d'ouvrages non armé ou légèrement armés	23 Mpa 2.05 Mpa	0.55
Béton de qualité 3 BQ3	350 kg	Pour ouvrage ou parties d'ouvrages en béton armé	27 Mpa 2.32 Mpa	0.55

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans les tableaux ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

Constance

La consistance des bétons de qualité BQ2 et BQ3 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5 cm. L'Entrepreneur devra dans tous les cas disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

Composition

Étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par le mètre cube et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de 35 jours ouvrables à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons.

Le Maître d'œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception des propositions de l'entrepreneur.

Suite à l'approbation par le Maître d'œuvre des compositions de bétons proposés, de l'Entrepreneur procédera à des essais de mélanges pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.

L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'œuvre.

Composition des Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M. 400

Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable il sera employé à la réalisation des enduits en parements vus des ouvrages de bâties de couverture des regards, ouvrages en superstructure).

M. 500

Ce mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produits Sika N-1 suivant dosage prescrit par le fabricant est soumis l'agrément le Maître d'œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanchés des ouvrages

M. 600

Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour les rejointoiements des perrés maçonnés.

Ces mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons. Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

Profils et aciers divers

Les profils divers, tôles, plats, barres, tuiles, fils barbelés, seront en acier doux laminé, de qualité soudable non cassant, malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 200 grammes par mètre carré (simple face) Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 4 litre 3 du C.C.T.G.

Aggloméré

Les agglomérés creux seront de la classe B40, contrainte de rupture minimale égale à 40 kg/cm².

Les agglomérés pleins seront de la classe B80, contrainte de la rupture minimale égale à 80 kg/cm².

Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectué la majeure partie de leur retrait.

Les blocs de béton devront être conformes à leurs normes respectives et choisies dans les séries adaptées et leur usage ; ils seront estampillés NF. Les qualités minimales sont définies dans la partie descriptive à défaut, on se rapportera au DTU20 aux règles professionnelles d'UNM et aux normes.

Façonnage des armatures pour béton armé

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4 titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues c'est-à dire que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles béton armé en vigueur.

Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton. Sont interdits :

- ✓ Le pliage et le dépliage délibérés des armatures
- ✓ L'assemblage des armatures par soudure
- ✓ La liaison entre les éléments préfabriqués et ceux exécutés en place doit faire l'objet d'une étude préparatoire à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

CCTP LOT 01 INSTALLATION DU CHANTIER

GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et fournitures d'installations de chantier et études complémentaires à effectuer dans le cadre du Projet de réhabilitation du bâtiment abritant le Programme de Gouvernance Urbaine du MINHDI à Yaoundé.

Les travaux sont à réaliser conformément aux dispositions générales applicables à tous les lots, aux documents constitutifs du marché, et aux additifs qui pourraient éventuellement être publiés conformément à la clause relative aux modifications des dossiers d'appel d'offres.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SCHEMA GENERAL D'INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

01.2.1.1 ATTRIBUTION DES ZONES D'INSTALLATION

Le Maître d'Ouvrage indiquera à l'entrepreneur du lot gros œuvre la zone intra-clôture du chantier, qui est attribuée à ses installations, ainsi naturellement que celles réservées aux entreprises sous ou cotraitantes, et dont l'aménagement après les travaux préparatoires et notamment démolition, incombe au lot gros œuvre. Celui-ci devra par conséquent présenter à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du maître d'œuvre et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier conforme aux zones attribuées.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du site et être conscient des contraintes et inconvénients de celui-ci. Il ne pourra donc en aucun cas arguer d'une difficulté de cet ordre pour justifier une quelconque révision du prix de ses prestations.

01.2.1.2 ORGANISATION DU BON FONCTIONNEMENT DU CHANTIER

Afin de permettre un bon déroulement et une bonne coordination des travaux, tout Entrepreneur et ses éventuels sous-traitants sont tenus de prendre connaissance des spécifications énoncées dans les chapitres qui suivent, dans leur totalité.

L'entrepreneur devra en effet respecter la réglementation définie par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le site, en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

L'entrepreneur aura à sa charge l'aménée, le montage et le repliement en fin de chantier de tout matériel dont elle pourrait avoir besoin pour l'exécution des travaux de son ou ses lot(s). Il s'agit notamment et le cas échéant des gros équipements tels que les échafaudages, bétonnières, conteneurs de stockage, machines-outils fixes diverses d'ateliers...etc.

L'Entrepreneur du lot Gros œuvre assurera entre autres :

Tous les frais d'aménée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels.

La mise en place des consignes de signalisations et de sécurité.

La réalisation des aires de préfabrication, et la construction des magasins le cas échéant

Le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions,

Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu'un nettoyage complet du site en fin de chantier.

La prestation d'aménée et repliement du matériel sera rémunérée à raison de 70% à l'aménée / installation, et 30% au repliement.

ETUDE ET MISE AU POINT DEFINITIVES DU PROJET

L'Entrepreneur est réputé avoir procédé dans le cadre de son offre, à une étude suffisante du projet afin de faire éventuellement connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles dûment justifiées, à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et des plans postérieurs, précisant des dispositions de principe de détail arrêtées d'un commun accord.

Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent devis descriptif, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier sans toutefois pouvoir motiver de la part de l'Entrepreneur, la production de mémoires de travaux supplémentaires.

ETUDES D'EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS

L'établissement d'un dossier d'exécution des ouvrages est prévu au titre de chaque lot à la charge de l'entrepreneur titulaire. Cette étude concerne tous les lots.

Dans ce cadre, L'entreprise est tenue de fournir avant exécution des ouvrages tous les plans d'exécution, notes de calculs, et toutes justifications de dimensionnement nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Les justifications sont à faire par rapport aux textes réglementaires et normatifs rappelés dans le CCTP.

Le dossier d'exécution comprenant les plans et notes de calculs est soumis à la double approbation préalable du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle, qui disposent d'un délai de 02 (deux) semaines pour donner leur avis.

Avant commande et approvisionnement des divers équipements et matériels, l'entreprise fournira pour agrément préalable du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle les fiches techniques en vigueur du C.S.T.B, les catalogues et échantillons nécessaires. Tout changement par rapport aux équipements préconisés dans le DAO sera au préalable soumis à l'accord d'équivalence du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle.

Les calepins d'exécution sont établis par l'Entrepreneur sur instructions du Maître d'Œuvre.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archivages. Les destinataires de ces documents sont : le Maître de l'ouvrage et les Bureaux d'Etudes.

Les transmissions de documents se feront par l'intermédiaire de l'organisme de pilotage et de coordination qui en tiendra le registre. Il est spécifié que les frais d'Etablissement et de transmission de ces documents sont à la charge de l'Entreprise.

DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier L'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre et du Bureau de contrôle un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension, leur localisation et implantation ;

Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages

Les documents photographiques

Les consignes d'exploitation

Ce dossier sera fourni en 5 exemplaires dont un reproductible sur support numérique informatique (CD gravé) au Maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

Les plans définitifs sont à remettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur a l'obligation d'assurer l'implantation de ses ouvrages conformément aux plans des bureaux d'études.

Il est stipulé que le trait de niveau est tracé en temps utile par l'entreprise du gros œuvre. Les autres entreprises doivent naturellement planter en temps utile leurs ouvrages et équipements afin de permettre une bonne interface avec les autres corps d'état ; ceci concerne notamment mais pas seulement les réservations et inserts divers à prévoir.

PANNEAU DE CHANTIER

Un panneau de chantier sera exécuté par et à la charge de l'Entrepreneur. Chaque lot donnera en temps utiles les indications devant figurer pour ce qui le concerne sur le panneau.

Ledit panneau de chantier sera en planches avec des supports en bois et contreforts, et ancrés dans le sol dans un socle en béton.

Le texte et la grandeur des lettres doivent être soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant que les panneaux soient posés aux entrées du chantier.

L'entrepreneur devra son démontage et son évacuation après réception des travaux.

CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER

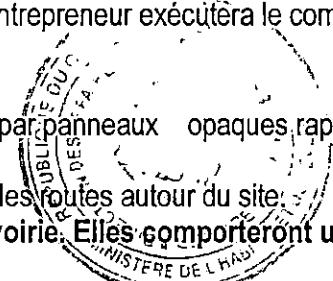
L'ensemble immobilier sous étude étant déjà ceinturé d'une clôture, l'entrepreneur exécutera le complément nécessaire pour :

Assurer la sécurité totale du chantier ;

Empêcher que l'intérieur du chantier soit vu à partir de l'extérieur, ceci par panneaux opaques rapportés en doublage des grilles métalliques existantes ;

Assurer la minimisation des nuisances pour les voisins et les usagers des routes autour du site.

Les clôtures seront exécutées conformément aux règlements de voirie. Elles comporteront une porte charretière d'entrée principale.



ACCES AU CHANTIER

L'utilisation des chemins d'accès existants par des camions et/ou autres engins de l'Entrepreneur ne doit pas créer de nuisances importantes pour l'environnement (poussière, fumée, bruit, ornières, etc...). Toute détérioration de la surface circulable ou des ouvrages limitrophes sera réparée aux frais de l'Entrepreneur. Compte tenu de l'exiguïté du site et sa proximité avec des voies à trafic important, une sujexion devra être faite par l'entreprise pour le stockage du matériau et conteneurs.

Aucun stockage de matériau ne sera permis sur les voies principales.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur doit respecter les normes et prescriptions en matière de protection de l'environnement. A ce titre il est tenu de faire disparaître tous les déchets de matériaux sur tout le terrain concerné par les travaux de constructions-parachèvement.

REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les modalités et les dates et heures des réunions hebdomadaires et mensuelles. Tout Entrepreneur exerçant sur le chantier sera tenu d'y assister.

SURVEILLANCE - GARDIENNAGE - SECURITE

L'entreprise de gros œuvre mettra en œuvre à sa charge l'ensemble des mesures découlant de la surveillance, l'hygiène, l'incendie et le gardiennage général du chantier pendant toute sa durée.

BUREAUX DE CHANTIER ET BLOC SANITAIRES DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot sera chargé de l'installation des bureaux de chantier. Ces bureaux seront installés à un endroit à définir par le maître d'œuvre et composés de la manière suivante :

- une salle de réunion de capacité 20 places avec des aménagements permettant l'affichage des plans et l'entreposage et l'exposition des échantillons à valider par le Maître d'œuvre ;
- 1 Bureau propre à chaque entreprise;
- 1 Bureau pour le Maître d'œuvre;
- 1 local pour laboratoire, stockage des éprouvettes de béton et bac à éprouvettes;
- 2 blocs sanitaires donc un pour les ouvriers et adapté aux effectifs du chantier.

Ces locaux seront sécurisés (serrures, antivols etc...) et alimentés en eaux et électricité.

Le mobilier suivant y sera placé :

Bureau du Maître d'Œuvre : 1 bureau avec tiroirs ; 4 chaises ; 1 armoire fermant à clef, 1 panneau pour l'affichage des plans

Bureau de la mission de control : Idem

Les équipements de ces bureaux resteront la propriété du Maître d'ouvrage après la réception des travaux.

NETTOYAGE DU CHANTIER ET ENTRETIEN DES VOIES D'ACCES

L'Entrepreneur assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et des voies existantes (intérieures et extérieures d'accès).

BRANCHEMENTS PROVISOIRES DE CHANTIER

Branchement électrique

L'entrepreneur devra l'amenée de courant électrique sur le chantier à partir d'un branchement particulier ENEO afin d'assurer :

L'éclairage du chantier et son entretien, suivant règlement de police en vigueur

Les besoins en énergie des entreprises et du bureau de chantier

L'Entrepreneur pourra le cas échéant si elle le juge utile se rapprocher des structures environnantes pour un accord relatif branchement électrique temporaire. Il restera seul responsable des préjudices et déconvenues qui pourraient en résulter.

Branchement eau

L'entrepreneur devra également prévoir le branchement d'eau provisoire pour les besoins du chantier. Le raccordement au réseau existant moyennant un compteur divisionnaire est possible moyennant vérification de la possibilité technique d'un tel branchement et une discussion avec la CAMEROUNAISE DES EAUX et les services compétant du MINHOU (Maître d'ouvrage) sur les conditions d'exploitation.

ASSURANCE DECENTNALE

L'Entrepreneur devra souscrire une assurance couvrant au profit du Maître d'Ouvrage, la responsabilité civile décennale des intervenants à l'acte de bâtir (Entreprises, Maître d'œuvre, Bureau de Contrôle), conformément à l'article correspondant du CCAP.

Il sera précisé par l'Entrepreneur la Compagnie d'Assurance contactée dont elle a le libre choix parmi les compagnies notoirement solvables agréées CIMA. Cependant le Maître d'Ouvrage se réserve par souci d'homogénéité avec ses autres contrats, la possibilité de recommander une autre compagnie.

L'attestation de cette assurance et la preuve du paiement de la prime correspondante sera exigée de l'entreprise.

CCTP LOT 02 TERRASSEMENTS GENERAUX

PRESCRIPTIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des travaux de Terrassements généraux à effectuer dans le cadre du Projet de réhabilitation du bâtiment abritant le Programme de Gouvernance Urbaine (PGU) du MINHDU à Yaoundé.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent essentiellement :

- ✓ les fouilles en trous pour semelles isolées et en rigoles pour semelles filantes y/c épuisements, drainage, remblais extérieurs éventuels.
- ✓ les fondations, longrines et dallages
- ✓ l'ensemble de la structure en béton armé : voiles, poteaux, poutres, planchers, escaliers, auvents et linteaux.
- ✓ l'ensemble des cloisons en maçonnerie de petits éléments
- ✓ l'ensemble des enduits intérieurs et extérieurs
- ✓ l'ensemble des ouvrages en terrasses tels que acrotères, formes de pente, costières, souches
- ✓ Les revêtements d'étanchéité des parois enterrées du bâtiment principal



DÉFINITION DES OUVRAGES

Les ouvrages concernés par le présent lot sont : Le bâtiment principal R +2 et son annexe

Les ouvrages sont définis par les plans du dossier de consultation des entreprises tels que définis dans le tableau des documents remis aux entreprises, le présent CCTP, ainsi qu'un Bordereau des prix et un devis quantitatif.

L'Entrepreneur est réputé avant la remise de son engagement :

- Avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains.
- Avoir apprécié les particularités éventuelles d'exécution des travaux, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du chantier.

PROTECTION ET BON ETAT DE PROPRETE DES OUVRAGES

Tous les ouvrages ou éléments de construction présentant une fragilité quelconque seront protégés par des moyens appropriés à leur nature, contre les chocs ou souillures susceptibles de les détériorer pendant l'exécution des travaux.

Cette protection est réputée comprise dans le forfait de l'Entreprise ainsi que l'entretien, le remplacement éventuel des pièces détériorées, les déposes et reposés qui seraient nécessaires en cours de l'exécution des travaux tous corps d'état, la dépose définitive et l'enlèvement en fin de chantier des protections.

Périodiquement et à la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra débarrasser le chantier de tous gravats ou matériaux non utilisables, etc. et ceci sans causer une quelconque interruption des travaux en cours.

Au fur et à mesure de l'exécution des dits travaux il maintiendra les ouvrages terminés ou en cours de construction, dans un état de parfaite propreté et les débarrassera de toute salissure solide ou liquide (matières, colle, peintures, etc.)

Après l'achèvement total ou partiel des travaux, il procédera à l'enlèvement de toute installation provisoire de chantier devenue inutile et des matériaux inutilisés et remettra en état les lieux.

ETUDE D'EXECUTION

GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot doit les études d'exécution (plans de coffrage, plans de ferrailage et détails d'exécution) des ouvrages qu'il exécute aussi bien en phase provisoire qu'en phase définitive.

TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages seront conformes à toutes normes, règlements et documents techniques unifiés en particulier ceux cités ci-dessous, ainsi qu'aux fiches et homologations du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).

Les matériaux ou ensemble non traditionnels ne pourront être admis sans justifications techniques précises, s'ils ne font pas l'objet d'un agrément ou d'un avis technique du C.S.T.B. ou s'ils ne sont pas utilisés conformément aux directives et recommandations de cet agrément ou avis technique.

L'Entrepreneur proposera dans un délai de quinze jours à compter de la notification d'approbation du marché, la provenance des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Tous les essais prévus aux normes et aux D.T.U. pour les matériaux pourront être demandés. Tous ces essais seront à la charge de l'entrepreneur. Ils seront exécutés dans un laboratoire agréé.

De plus, tous les matériaux utilisés en cours d'exécution seront conformés à ceux des essais. Toute modification en cours de chantier dans la qualité ou la provenance des matériaux, sera soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur.

NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes Françaises N.F. de l'A.F.N.O.R.

REGLEMENTS

Les D.T.U. à prendre en compte sont, notamment les suivants : (liste non limitative) :

- D.T.U. n° 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment
- Fascicule N°2 : Terrassements généraux
- D.T.U. n° 13.11 Travaux de fondations superficielles (semelles isolées et filantes)
- D.T.U. n° 13.12 Conception et calcul des fondations superficielles.
- D.T.U. n° 13.2 Conception et calcul des fondations profondes partie 1 et 2..

CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Provenance des matériaux

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entreprise qui devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément de l'ingénieur avant leur mise en œuvre. En ce qui concerne les matériaux d'extraction, l'ingénieur pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable.

Les agrégats pour mortiers, béton et couche de surface seront soit obtenus par concassage et broyage de roches extraites de carrières, soit extraits de gisements de graviers roulés ou de sables.

Qualité des matériaux

L'entrepreneur devra effectuer toutes les investigations, vérifications et analyses qui lui paraîtront utiles pour s'assurer la bonne qualité des matériaux. Il est précisé que, sauf mention spéciale, les indications de granulométrie sont celles qui résultent de l'utilisation de passoires (maille ronde) jusqu'à 1 mm et de tamis (maille carrée) au-delà de 1 mm.

DEBLAIS

L'Entreprise devra dans les limites de quantités prévues à l'article 5.12 du DTU N° 12 Utiliser les matériaux des déblais pour la réalisation des remblais.

Les déblais en excédent seront évacués à la décharge publique.

REMBLAIS

Les remblais au voisinage des fondations et les massifs rapportés contre celles-ci sont constitués, soit avec les déblais ordinaires provenant des fouilles, soit partiellement ou en totalité avec des matériaux assurant le drainage du sol au voisinage des fondations.

Les remblais des fouilles seront effectués par couches successives de 20 cm et le compactage sera fait à la dame sauteuse.

Les remblais extérieurs seront effectués par couches de 20cm et le compactage sera fait au rouleau vibrant à lisse, type BOMAG.

Il est interdit de remblayer au contact et au voisinage du futur bâtiment et des bâtiments existants avec des terres infectées ou infestées.

Tous les remblais (fouilles, plates-formes extérieures, aménagements extérieurs, voirie) provenant d'emprunt devront posséder les caractéristiques minimales ci-après :

Remblaiement au droit de la construction

Les travaux sont à exécuter à l'aide de petits engins ou à la main et avec le maximum de précautions. On peut énumérer les phases suivantes :

Préparation préalable du sol



Mise en place de remblais par couches successives de 20cm.

Compactages des remblais pour obtenir le taux de compressibilité voulu.

Dressement des surfaces remblayées horizontal ou en pente selon le cas, aux niveaux voulus et compactage superficiel de finition.

Exécution des remblais avec des terres en provenance des fouilles expurgées de toutes matières improches aux remblais y compris fourniture de matériau de remblai extérieur, si nécessaire.

Matériaux pour remblais

Les terres destinées aux remblais proviendront soit des déblais, soit des emprunts, soit des excavations diverses (fossés...). Elles ne pourront être utilisées qu'après agrément de l'Ingénieur qui pourra prescrire auparavant les essais indispensables.

Seront exclus pour la constitution des remblais :

Les matériaux végétaux et humiques

Les matériaux vaseux

Les terres fluentes

Les tombes

Matériaux pour remblais contigus aux buses

Les matériaux de remblais contigus aux buses devront répondre aux spécifications suivantes :

Pas d'éléments supérieurs à 50 mm

Pourcentage d'éléments inférieur à 2 mm, inférieur à 30%

Passant à 80 microns inférieur à 8%

Equivalent de sable supérieur à 35%

Indice de plasticité inférieur à 10

Ils ne devront contenir aucun matériau corrosif pour le béton.

MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Implantation - Piquetage

L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base.

L'implantation générale est à la charge du présent lot. Elle sera réalisée avant le début des travaux de terrassements complémentaires.

Dans le cadre de ce piquetage de l'implantation générale, l'entreprise aura à planter ses ouvrages de fondations.

Le plan général d'implantation devra préciser la position des ouvrages en planimétrie et en altimétrie par rapport à des repères fixes. Ce piquetage se fera au moyen de piquets numérotés et solidement enfouis dans le sol dont les têtes seront raccordées en plan et en altitude aux repères fixés.

L'entrepreneur fera approuver à ses frais le piquetage général par un géomètre agréé par le maître d'œuvre, ou par tout autre service compétent.

L'entrepreneur de gros œuvre sera, après finition des terrassements, tenu de veiller à la bonne conservation des piquets et de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin, pendant toute la durée des travaux si nécessaire.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera tenu de compléter le piquetage général par autant de piquets que nécessaire. Ces piquets complémentaires devront pouvoir être distingués de ceux du piquetage d'origine.

L'entrepreneur sera seul responsable des piquetages complémentaires.

Terrassements Généraux

Les plates-formes sont dressées horizontalement suivant un plan ou suivant des plans successifs (plans de terrassements fournis).

Toutefois, en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une pente longitudinale de 2 à 5 %, soit de l'ensemble de la fouille, soit des rigoles de fondation. Les talus de déblais seront soigneusement taillés et réglés selon les indications du plan.

Fouilles en trous et en rigoles

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois, un léger fruit sera éventuellement prévu et si nécessaire un étalement ou blindage. Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

Lorsque la plus grande dimension horizontale d'un puits est inférieure à 1,20 m (cette dimension étant comptée entre les faces intérieures opposées des étais et blindages), il est interdit de le réaliser par descente d'un homme au fond.

Au cas où la fouille serait exécutée dans un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, il sera exécuté un bétonnage ou une chape au mortier dans les heures qui suivront l'ouverture de celle-ci.

Chargement et évacuation des terres

Dans le cas où le site ne permet pas l'installation d'une rampe d'accès aux camions, il appartient à l'Entrepreneur de proposer tout moyen mécanique différent d'évacuation des terres (monte charges, sauterelle) au Maître d'œuvre. Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

Mise en dépôt des terres pour réemploi ultérieur

Dans le cas où les déblais sont utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site, l'Entrepreneur doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et, que cet emplacement ne serve pas de dépôt de détritus ou de matériaux divers. La terre végétale sera stockée à part en vue de son réemploi pour les espaces vertes.

Evacuation des terres excédentaires

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques quelle que soit la distance nécessaire, à la charge de l'entrepreneur.

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES

TERRASSEMENTS GENERAUX

Les fonds de fouilles seront réceptionnés par le géotechnicien, qui vérifiera leurs conformités avec le rapport d'études géotechniques.

DEBROUSSAILLAGE, DECAPAGE TERRE VEGETALE ET PLATE FORME

L'entrepreneur avant démarrage des travaux fournira au maître d'œuvre des plans de terrassements des plateformes du bâtiment.

FOUILLES EN RIGOLES POUR LONGRINES ET SEMELLES FILANTES

Dito article 02.3.1.1.

REMBLAIS

On se référera aux articles concernés.

DEBLAIS

On se référera aux articles concernés.

I. CLAUSES TECHNIQUES

Les clauses techniques ont pour but de définir la consistance des travaux de génie civil. Elles précisent la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs du marché.

II.1 Description des Travaux

Les renseignements portés sur les descriptifs ne sont pas limitatifs et la proposition de prix global et forfaitaire de l'entreprise comprend tous les travaux divers nécessaires pour l'achèvement complet suivant les règles de l'art des parties d'ouvrages qui lui incombent sans demande supplémentaire de prix, en arguant des erreurs ou omissions sur les plans et pièces écrites du marché, sans exception ni réserve.

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui ne sera pas été exécuté suivant les règles de l'art et en accord avec les normes en vigueur et différentes clauses sera démolie et refait par le cocontractant et à ses frais sur simple notification de l'Ingénieur.

Il reste entendu que l'Entreprise se basera sur les plans d'exécution émis lors du présent DAO. Toutes modifications de ces plans ne pourront être faites que par l'Ingénieur et en collaboration avec l'Entreprise.

II.2 Travaux

Tous les travaux devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux ou fournitures, leurs caractéristiques normalisées ou non et leur mise en œuvre, que pour ce qui concerne la disposition de chacun des éléments du projet, répondre en tous points aux règles de l'art et aux spécifications des documents suivants :

- Les pièces et documents écrits,
- Les pièces graphiques,
- Les cahiers des charges et spécifications techniques,
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires publiés à la date de la signature du marché.

Le devis descriptif se bornant à faire une description des ouvrages, une éventuelle insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents cités ci-dessus. Il est d'ailleurs complété par : le devis quantitatif et le bordereau des prix unitaires. La description physique sera appréciée lors de la descente sur le site par le soumissionnaire avant la confection de son offre. En particulier, tout ouvrage non décrit ou incomplètement décrit nécessaire au respect de l'ensemble des documents précités sera réalisé sans que l'Entrepreneur puisse réclamer de plus-value. Il appartiendra à l'Entrepreneur de signaler toutes anomalies ou contradictions. Mais, en tout état de cause, cela ne le dispensera pas d'une exécution conforme aux dites prescriptions, et ce, dans le cadre de son prix de soumission.

La construction des ouvrages devra être conforme aux règlements en vigueur concernant les mesures de sécurité obligatoires.

II.3 Matériaux et procédés

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un avis technique de l'Ingénieur du marché.

L'Entrepreneur, utilisateur du matériau, équipement ou procédé est tenu de fournir à l'Ingénieur le texte intégral de l'agrément y relatif et/ou le cahier des charges d'emploi ; il devra à l'exécution tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

a. Sable pour mortier et béton

Tous les sables fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront validés par l'Ingénieur. Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques

On emploiera du sable propre de rivière. Ce sable devra crier à la main sans tâcher. En cas d'utilisation de sable de carrière ou de dunes, ce dernier devra être soigneusement lavé ou tamisé avant utilisation.

D'une manière générale, le volume total d'argile, de matière organique et d'impuretés diverses du sable à utiliser devra être inférieur à 3%. La granulométrie doit être comprise entre 0,80mm et 2,5mm pour les mortiers et chape, entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

Ils ne devront pas contenir plus de 5% d'éléments fins passants au tamis de 80 microns. Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6.3 mm L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

b. Gravillons pour mortier et béton

Tous les gravillons fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur du marché. Ces gravillons (concassés ou naturels) destinés à la confection des devront provenir d'une roche ferme et dure. Ils devront être débarrassés de toute impureté par soufflage ou par lavage (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

NB : Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

c. Liants

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 42.5 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. L'éventuel stockage sur le chantier sera pour cela réalisé sur un plancher sec et ventilé.

Tout autre type de ciment devra être testé et approuvé par l'Ingénieur avant son utilisation.

d. Eau de gâchage

L'Entrepreneur devra se procurer à ses frais, l'eau de gâchage nécessaire à la confection des bétons et mortiers. Elle peut ne provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières à condition que sa qualité réponde aux critères suivants : l'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension de sels minéraux dissous (sulfates, chlorures...). L'emploi d'eau de marais et de tourbière est formellement interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

e. Bois

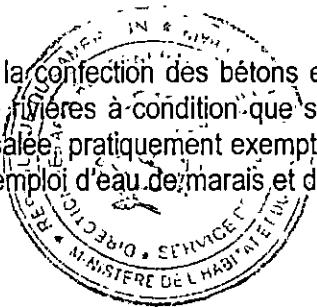
Le bois retenu pour les travaux (menuiserie bois, charpente, plafonnage, coffrage) devra être exempt de toutes traces de pourriture, aubiers, nœuds vicieux, fentes d'abattage ou de roulure.

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids, la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Les huiles de coffrage ne devront pas être susceptibles de créer des dégradations aux revêtements futurs.

Le coffrage des poteaux isolés devra être soigné.



f. Composition des Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

- M.400 : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable il sera employé à la réalisation des enduits en parements vus des ouvrages de ballottes de couverture des regards, ouvrages en superstructure).
- M.500 : Ce mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produits Sika N-1 suivant dosage prescrit par le fabricant est soumis à la validation de l'Ingénieur. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs.
- M.600 : Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour les rejointoiements des perrés maçonnés.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

II.4 PROJET D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra procéder à l'étude approfondie du projet avant la réalisation des plans détaillés d'exécution.

II.5 EXECUTION

Lors de l'exécution des travaux, toutes les pièces dessinées qui seront remises devront être examinées avant tout début des travaux par l'Entrepreneur adjudicataire qui devra signaler à l'Ingénieur, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la pérennité des ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés. Les documents remis devront être considérés comme une proposition.

Dans tous les cas, le fait pour un Entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions des documents remis par l'Ingénieur ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux.

1) Ouvriers qualifiés

Obligation sera faite à l'Entreprise de maintenir sur le site des ouvriers qualifiés pour assurer la bonne exécution des travaux. L'Entrepreneur sera tenu de procéder rapidement aux révisions de réfections constatées comme nécessaires lors des différentes visites de réception : maintien du chantier et des abords du chantier parfaitement propres.

2) Tolérance

Les menuiseries devront être scellées au mur, et il y a donc lieu de veiller tout particulièrement à leurs installations. Les erreurs admissibles sont :

- Tolérance + ou - 0,005 m entre mur
- Aplomb + ou -0,002 m.

Ces tolérances ne devront en aucun cas se cumuler. Tout ouvrage excédant ces tolérances devra être repris ou reconstruit au frais de l'Entrepreneur.

3) Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprennent :

- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'installation d'une baraque du chantier ayant un magasin et un bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces dessinées seront disponibles en permanence
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux ;
- Le gardiennage ;
- L'amenée et le repliement de tout le matériel nécessaire au chantier ;



- La remise en état des lieux après exécution des travaux ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier.

Un plan d'installation de chantier devra être soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant exécution.

Il est précisé à l'Entrepreneur qu'un journal de chantier sera tenu jurement et où seront consignés :

- Les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel employé pour ces travaux
- Les prescriptions imposées à l'Entrepreneur
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais et attachements),
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux.

L'Entrepreneur pourra consulter au quotidien le journal de chantier, y demander consignation par l'Administration des incidents ou observations susceptibles de donner lieu à réclamation de sa part. Il disposera d'un délai de 10 jours pour présenter ses réserves explicitées par écrit sur les inscriptions portées. Passé ce délai, l'Entrepreneur est considéré comme ayant accepté lesdites inscriptions.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés par le Représentant de l'Ingénieur ou consignés à la demande de l'Entrepreneur en temps voulu au journal de chantier.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché ou son représentant et le Représentant de l'Entrepreneur.

4) Dossier de recollement

En fin de chantier, l'entrepreneur établira et soumettra au visa de l'Ingénieur du marché, un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension des localisations et implantations.
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages.
- Les documents photographiques.
- Les consignes d'exploitation.



Ce dossier sera fourni en cinq (5) exemplaires à remettre au maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception.

5) Démolition des murs

L'entrepreneur devra procéder à la démolition des parties concernées conformément aux plans. Aussi, cette démolition concerne l'ensemble des ouvrages fondés ou non, existant dans l'espace prévu pour l'exécution des travaux et qui ne seront d'aucune utilité pour le projet. Ce paragraphe comprend notamment :

- La fourniture du matériel nécessaire pour la démolition ;
- La protection des ouvrages conservés et /ou des biens adjacents ;
- La démolition proprement dite des ouvrages ;
- L'évacuation des débris à la décharge publique.

Tous les produits de démolition seront évacués hors du chantier en des lieux indiqués par l'Ingénieur du Marché.

6) Enduits

Tous les enduits prévus au présent chapitre seront réalisés en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³, en deux couches de 0,015 m d'épaisseur totale composé d'un gobetis, d'un corps d'enduit et d'une couche de finition. Ces enduits seront parfaitement dressés et lissés.

Les enduits seront descendus jusqu'au sol brut. Tous les raccords seront exécutés au fur et à mesure de leurs nécessités (les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtement, etc.). Des arrêtes parfaitement rectilignes seront exigées. Les enduits devront faire l'objet d'une validation par l'Ingénieur avant l'exécution des travaux de revêtements muraux.

En cas de malfaçon, mauvaise planéité, etc., l'ingénieur pourra exiger la réfection des parties défectueuses.

Les ragréages qui seraient nécessaires pour obtenir une planéité parfaite des parois seront exécutés par l'Entrepreneur à ses frais sur ordre de l'ingénieur. En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur exécutera tous les piquages et sujetions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

7) Plafonnage

Le solivage sera constitué d'une ossature en bois dur et durable de section 4x8, traités contre les insecticides et fongicides (épaisseur minimale : 5 mm) à joints ouverts peints en blanc. Il est à prévoir également des grilles de ventilation métallique. Les couvre-joints seront traités.

N.B. Les prestations ci-dessus ne prétendent pas définir toutes les dispositions de détail devant être observées lors de la réalisation mais elles précisent les points essentiels que les entreprises devront respecter afin d'assurer la stabilité et la durabilité des ouvrages.

8) Menuiserie

i. Menuiserie métallique/alu

Les fenêtres seront coulissantes de forme octogonale en châssis alu vitrées.

Dans son étude, l'Entrepreneur devra essentiellement tenir compte des impératifs suivant :

- Les matériaux devront être robustes
- Le fonctionnement devra être simple
- L'entretien facile
- L'aspect tant extérieur qu'intérieur devra être irréprochable.

Tous les accessoires de manœuvre nécessaires à l'utilisation normale des menuiseries seront livrés à l'achèvement des travaux.

Les ouvrages de menuiserie devront présenter toutes les garanties d'étanchéité nécessaire.

ii. Menuiserie bois

Elles seront constituées des portes isoplanes de distribution intérieurs, d'épaisseur 34mm en contre-plaqué ébénisterie (Sipo, Bété ou Bibinga), avec alèse en vois au pourtour, serrure tubulaire à poussoir à canon du type V.60 ou similaire, toutes en laiton chromé ou en contre-plaqué OKOU ME à peindre.

Provenance des bois : Les bois seront choisis parmi les essences locales validées par l'Ingénieur, ayant au moins six mois d'abattage. Les bois seront stockés sur le chantier à l'abri par essence et par taux d'humidité. Les bois ne seront mis en œuvre que lorsqu'ils seront secs à l'air.

Traitement des bois et Protection des ouvrages : Tous les bois seront traités par trempage par un produit insecticide fongicide et en particulier par des produits contre les termites. Ces produits validés par l'Ingénieur, présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtront au cours des travaux seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

Les bois utilisés pour les ouvrages de menuiserie seront de premier choix avec les caractéristiques suivantes :

- Taux d'humidité inférieur à 15% et telle que toutes les pièces seront traitées en atelier après usinage avec des produits fongicides, insecticides, ignifuge
- Les pièces devront recevoir une couche d'impression avant la peinture éventuelle.

9) Électricité

Il comprend :

- La Prise de terre sur fond de fouille.
- La révision et la remise en état de l'installation électrique existante.
- Autres appareils et appareils d'éclairage petit appareillage de dimensionnement approprié : Foureau des gaine annelée, Câble, Disjoncteur, Interrupteur différentiel, Répartiteur de phase, Parafoudre électrique, Armoire électrique, Bornier de raccordement, Boite de dérivation, Paquet de domino, Réglettes complètes, Double Réglettes étanches, Lampes hublots étanche, Prise de courant électrique

L'ensemble des travaux à réaliser comprennent le raccordement au réseau électrique, la niche de comptage, le tableau général basse tension, la distribution principale, les prises de terre, les coffrets de distribution, la distribution secondaire, les petits appareillages, les appareils d'éclairage et les équipements électriques divers.

a. Câblage

Les câbles seront en VGV. On prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits des prises

La mise à la terre se réalisera par câble cuivre nu 29 mm² placé au fond des fouilles et le piquet de terre aura une barrette de coupure. La valeur de la prise de terre sera inférieure à 10 ohms.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

b. Appareillage

Les niveaux d'éclairage seront conformes aux recommandations relatives à l'éclairage intérieur selon la norme en vigueur au Cameroun. Les marques devront être approuvées par l'Ingénieur

10) Climatisation

Elle concerne la fourniture des climatiseurs, y compris accessoires pour leur mise en œuvre.

Le système devra assurer de façon autonome la production du froid jusqu'à une température extérieure +40°C. La température intérieure devra être réglable (17°C -27°C). La longueur de la tuyauterie entre une unité intérieure et son unité extérieure ne devra pas dépasser 06 mètres. Chaque ensemble sera livré avec une télécommande.

11) Peinture

Le type de peinture utilisé sera le garnitex appliqué en deux couches après la couche d'apprêt à la chaux sur les maçonneries extérieures, intérieures.

Les pièces à peindre subiront au préalable des travaux préparatoires : protection des parties ouvrages non concernées, égrenage, brossage, ponçage, dérouillage, dégraissage, époussetage, lavage éventuel avec une couche d'impression qui est de la chaux pour les murs, du pantimat ou similaire pour le plafond. Les



plinthes seront en peinture à huile. Les portes en bois massif seront vernies sur quatre faces. Le vernis sera posé en deux couches au moins.

12) Revêtement

Carrelage mural : En faïence blanche dans les salles d'eau ; la pose se fera au ciment colle blanc.

Chape : sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 300kg/m³. Finition et lissage à la barbotine de ciment. Il ne sera pratiqué que dans les pièces de service comme les magasins et les débarras ainsi que l'intérieur des placards.

Carrelage du sol.

13) PLOMBERIE SANITAIRE

Il comprend :

- Fourniture et pose WC à l'anglaise
- Fourniture et pose vasque simple avec meuble
- Fourniture et pose robinet mélangeur pour vasque ci-dessus
- Fourniture et pose double vasque avec meuble en dessous
- Fourniture et pose Porte papier hygiénique en inox.
- Fourniture et pose porte serviette
- Fourniture et pose porte savon.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

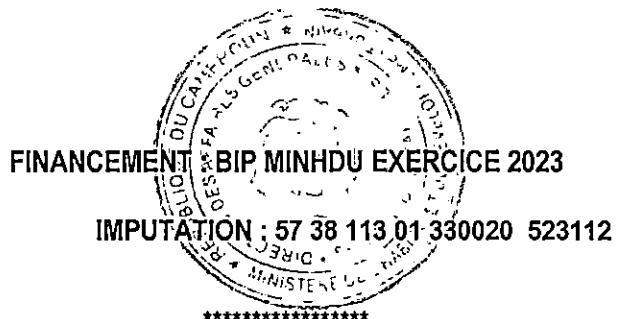
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	unité	PU HT en chiffres
100	INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER		
101	<p>Ce prix forfaitaire rémunère selon le CCTP toutes les prestations relatives à l'installation du chantier de l'entrepreneur, la mobilisation de tous les moyens, les frais de branchement provisoire et de fonctionnement durant le chantier (électricité, eau, téléphone), de déplacement du personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier.</p> <p>Le règlement de ce poste s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% lors de l'installation - 30% au repliement <p>LE FORFAIT :FCFA</p>	FF	
102	<p>PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT</p> <p>Ce prix forfaitaire rémunère l'établissement du dossier d'exécution de travaux (plans, note de calcul), qui seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, pour visa avant travaux et les plans de recollement en fin de travaux y compris édition en nombre d'exemplaires suffisants conformément aux spécifications du CCAP</p> <p>Le règlement de ce poste s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% après approbation du projet d'exécution - 50% après approbation du plan de recollement. <p>LE FORFAIT :FCFA</p>	FF	
200	TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DEMOLITIONS		
	<p>Ce prix forfaitaire rémunère toutes les prestations relatives au nettoyage préalable du site tel que décrit dans le CCTP...II...comprend entre autre les démolitions, l'enlèvement des détritus, le désherbage ... Cette liste n'est pas exhaustive et limitative ; l'entrepreneur du présent lot doit remettre avant le début des travaux proprement dit un site exempt de tous corps étrangers.</p> <p>LE FORFAIT :FCFA</p>	Ft	
201	ELAGAGE, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE D'ARBRES		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U),</p> <p>L'élagage, l'abattage et le dessouchage des arbres isolés.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des appareils, outils ou tout autre dispositif pour s'élever à la hauteur des branches à élaguer ; • L'élagage mécanique ou manuel des branches ciblées par le Maître d'œuvre ; • la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm; • le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes indemnisations éventuelles de riverains; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>L'Unité à:.....</p>	U	
202	DESHERBAGE		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (FF) le désherbage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur du site des travaux. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, en cas de difficultés particulières.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme; 	U	

	<ul style="list-style-type: none"> • l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm; • l'élagage des arbres hors emprise; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>LE FORFAIT :FCFA</p>		
	TRAVAUX DE DEMOLITION, DE DECAPAGE ET DE DEPOSES DIVERSES DES OUVRAGES EN MACONNERIE ET EN BETON ARME		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, la démolition Ou la dépose des ouvrages ou équipements (à définir) existants dans le bâtiment en infrastructure et en superstructure des travaux à réaliser.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La démolition, le décapage du sol ou la dépose proprement dite ; -L'évacuation hors emprise des travaux des produits de démolitions ou de dépose en un lieu agréée par le Maître d'Œuvre ou en décharge ; -Le broyage éventuel de ces matériaux et toutes sujétions. • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Il s'applique au forfait des ouvrages démolis ou déposé,</p>		
203	TRAVAUX DE DEMOLITION DES OUVRAGES EN MACONNERIE ET EN BETON ARME	FF	
	LE FORFAIT :FCFA		
204	DECAPAGE DU SOL	FF	
	LE FORFAIT :		
205	DEPOSES DIVERS (châssis Naco y compris Naco, serrures et poignets défectueux, splits défectueux)	FF	
	LE FORFAIT :FCFA		
206	DEPOSES (Dépose portes et fenêtres défectueuses)	U	
	L'UNITE :		
207	DEPOSES (Faux plafond défectueux)	m ²	
	LE METRE CARRE :		
300	TRAVAUX DE MACONNERIE		
301	RACCORD GENERAL DE MAÇONNERIE	FF	
	Réparation des fissures de murs par enduit de rebouchage et/ou grillage de scellement		
	LE FORFAIT :FCFA		
302	FOUILLE EN PUIT ET EN RIGOLE		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m ³), les fouilles en puits et en rigoles.		
	Ce prix comprend notamment:		
	• l'extraction des matériaux;	m ³	

	<ul style="list-style-type: none"> • Le pompage et l'évacuation des eaux de toutes natures éventuellement ; • le chargement, le transport et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre; • le réglage sur le lieu de dépôt; • l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions <p>Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesuré par différences de côtes entre les profils levés avant et après exécution.</p> <p>Le Mètre Cube à:</p>		
303	<p>Béton de propreté dosé à 150kg/m³ au fond des fouilles (ep=5cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 150 kg/m³ conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP, - la fourniture de sable et ciment selon le CCTP, - la fourniture d'eau de gâchage, - toutes les sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre Cube, mesuré par mètre contradictoire.</p> <p>Le Mètre Cube à:</p>	m ³	
304	<p>Béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles, amorces, longrine, linteaux, poteaux et chainage et tout autre élément en béton</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton dosé à 350 kg/m³ conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP, - la fourniture de sable et ciment selon le CCTP, - la fourniture d'eau de gâchage, - toutes les sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre Cube, mesuré par mètre contradictoire.</p> <p>Le Mètre Cube à:</p>	m ³	
	<p>Murs en agglos de ciment</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des Murs en agglos de ciment de conformément au C.C.T.P.</p> <p>Le Mètre Cube à:</p>	m ³	
305	<p>Murs en agglos de ciment de 15</p> <p>Le Mètre Carré à:</p>	m ²	
306	<p>Murs en agglos bourrés de ciment de 20</p> <p>Le Mètre Carré à:</p>	m ²	
307	<p>Enduit ciment traditionnel à trois couches sur murs</p> <p>Le Mètre Carré à:</p>	m ²	
400	CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE		
401	Dépose complète de la toiture et du bardage y compris toutes sujétions	ff	
402	Fermes en bois de 3x15x500 y compris traitement aux fongicides et toutes sujétions de fixation	m ³	
403	Pannes en bois de 8x8x500 y compris traitement aux fongicides et toutes sujétions de fixation	m ³	

404	Couverture en tôles bac ALU 6/10è y compris accessoires et toutes sujétions de pose Le Mètre Carré à:.....	m ²	
405	Fourniture et pose des gouttières y compris accessoires et toutes sujétions Le Mètre Linéaire à:.....	ml	
406	Fourniture et pose des descente d'eau pluviales y compris accessoires et toutes sujétions Le Mètre Linéaire à:.....	ml	
407	Faux plafond en contreplaqué y compris accessoires et toutes sujétions Le Mètre Carré à:.....	m ²	
500	MENUSERIE ET VITRERIE		
501	Fourniture et pose Serrure pour placard de type pica rd ou similaire toutes sujétions comprises	u	
502	Fourniture et pose de portes pleines en bois y compris toutes sujétions comprises	u	
503	Fourniture et pose de fenêtres en alu vitré.y compris toutes sujétions Le Mètre Carré à:.....	m ²	
504	Fourniture et pose de portes métalliques y compris toutes sujétions comprises	u	
505	Fourniture et pose Grille antivol pour fenêtres suivant modèle existant y compris toutes sujétions Le Mètre Carré à:.....	m ²	
506	Fourniture et pose de garde-corps métallique y compris toutes sujétions de montage Le Mètre Linéaire à:.....	ml	
600	REVETEMENTS		
601	Fourniture et pose de carreaux en Grès Cérame pour revêtement de sol y compris toutes sujétions de pose Le Mètre Carré à:.....	m ²	
602	Fourniture et pose de carreaux en faïence pour murs de toilettes y compris toutes sujétions de pose Le Mètre Carré à:.....	m ²	
603	Fourniture et pose de carreaux antidérapants pour revêtement de sol de douche y compris toutes sujétions Le Mètre Carré à:.....	m ²	
700	PLOMBERIE SANITAIRE		
701	Révision générale du circuit d'alimentation en eau	ff	
702	Révision générale du circuit d'évacuation d'eaux usées y compris vidange fosse septique	ff	
703	Fourniture et pose de cubitainer 1000L avec support métallique de 5m et raccordement au circuit de distribution d'eau y compris toutes sujétions	ff	
704	Fourniture et pose de lavabo de douche y compris toutes sujétions	u	
705	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	u	
706	Fourniture et pose applique sanitaire y compris toutes sujétions	u	

707	Fourniture et pose porte serviette y compris toutes sujétions	u	
708	Fourniture et pose porte papier hygiénique y compris toutes sujétions	u	
709	Fourniture et pose porte savon y compris toutes sujétions	u	
710	Fourniture et pose de miroir de douche y compris toutes sujétions	u	
711	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	u	
712	Fourniture de siphon de sol	u	
800	ELECTRICITE		
801	Révision générale du circuit de distribution et de protection électrique (Tableaux électrique, Boîte de dérivation, Filerie, Goulettes, Gaines, Prise terre etc.) y compris toutes sujétions	ff	
802	Fourniture et pose de dalle avec grille encastré de 04 tubes led T8 de 60 cm y compris toutes sujétions	u	
803	Fourniture et pose de dalle avec grille encastré de 02 tubes led T8 de 120 cm y compris toutes sujétions	u	
804	Fourniture et pose de réglette étanche de 02 tubes LED T8 de 120 cm y compris toutes sujétions	u	
805	Fourniture et pose de spots LED 8W 3500K y compris toutes sujétions	u	
806	Fourniture et pose de spots LED 20W 6000K y compris toutes sujétions	u	
807	Fourniture et pose des hublots sanitaire LED y compris toutes sujétions	u	
808	Fourniture et pose de lampadaire solaire led étanche de 200W commandé par interrupteur crépusculaire et monté sur barre d'acier y compris toutes sujétions	u	
809	Fourniture et pose des bornes de jardin solaire led étanche (hauteur max 50 cm) commandé par interrupteur crépusculaire y compris toutes sujétions	u	
810	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage y compris toutes sujétions	u	
811	Fourniture et pose des interrupteurs double allumage y compris toutes sujétions	u	
812	Fourniture et pose des interrupteurs double va et vient y compris toutes sujétions	u	
813	Fourniture et pose de bouton poussoir sur menuiserie avec voyant lumineux y compris toutes sujétions	u	
814	Fourniture et pose des prises de courant 2P+T 220V y compris toutes sujétions	u	
815	Fourniture et pose de prise internet RJ45 y compris toutes sujétions	u	
816	Fourniture et pose de prise téléphone RJ11 y compris toutes sujétions	u	
900	CLIMATISATION		
901	Fourniture et pose de climatiseur mural de type split (puissance min 9000 BTU 1 CV) de marque LG ou équivalent y compris toutes sujétions	u	
902	Fourniture et pose de climatiseur mural de type split (puissance min 12000 BTU 1.5 CV) de marque LG ou équivalent y compris toutes sujétions	u	
903	Fourniture et pose de climatiseur mural de type split (puissance min 18000 BTU 2 CV) de marque LG ou équivalent toutes sujétions comprises	u	
904	Fourniture et pose de climatiseur mural de type split (puissance min 24000 BTU 3 CV) de marque LG ou équivalent y compris toutes sujétions	u	
1 000	PEINTURE		
1 001	Préparation des surfaces à peindre toutes sujétions comprises Le Mètre Carré à:	m ²	
1 002	Peinture sur murs extérieurs de type PANTEX 1300 ou similaire y compris toutes sujétions Le Mètre Carré à:	m ²	
1 003	Peinture sur murs intérieurs, faud plafond et plafond de type PANTEX 800 ou similaire y compris toutes sujétions Le Mètre Carré à:	m ²	
1 004	Peinture glycérophthalique émail A sur menuiserie bois, métallique et	m ²	

	soubassement, y compris toutes sujétions		
	Le Mètre Carré à:.....		
1 100	AMENAGEMENT EXTERIEUR, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		
1 101	Préparation du sol y compris toutes sujétions de mise en forme	m ²	
	Le Mètre Carré à:.....		
1 102	Fourniture et pose des pavés en béton d'épaisseur 13cm y compris toutes sujétions	m ²	
	Le Mètre Carré à:.....		
1 103	Construction de la guérite	m ²	
	Le Mètre Carré à:.....		
1 104	Construction clôture périphérique en aggloméré de 15 sur 2,5 m de hauteur	ml	
	Le Mètre Linéaire à:.....		
1 105	Construction clôture périphérique en aggloméré de 15 sur 2,5 m de hauteur avec fils barbelé	ml	
	Le Mètre Linéaire à:.....		
1 106	Fourniture et pose de gazon, plantation d'arbres, construction d'îlots de fleurs y compris toutes sujétions	m ²	
	Le Mètre Carré à:.....		

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE
PROGRAMME DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU**

N°	DESIGNATIONS	UNIT E	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	Installation				
101	Installation de chantier	ff	1,00		
102	Projet d'exécution et plans de recollement	ff	1,00		
SOUS-TOTAL LOT 100: INSTALLATION DE CHANTIER					
200	NETTOYAGE ET DEMOLITION				
201	Elagage, Abattage et dessouchage d'arbres	u	5,00		
202	Désherbage	ff	1,00		
203	Démolition d'ouvrages en maçonnerie et en béton armé	ft	1,00		
204	Décapage de sol	ft	1,00		
205	Déposes diverses (châssis Naco y compris Naco, serrures et poignets défectueux, splits défectueux)	ft	1,00		
206	Dépose portes et fenêtres défectueuses y compris toutes sujétions	u	38,00		
207	Dépose faux plafond défectueux y compris/toutes sujétions	m ²	369,00		
SOUS-TOTAL LOT 200: NETTOYAGE ET DEMOLITIONS					
300	MACONNERIES				
301	Raccord général de maçonnerie	ff	1,00		
302	Fouille en puits et en rigoles	m ³	10,00		
303	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ au fond des fouilles (ep=5cm)	m ³	1,00		
304	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles, amorces, longrine, linteaux, poteaux et chainage et tout autre élément en béton	m ³	5,00		
305	Murs en agglos de ciment de 15	m ²	125,00		
306	Murs en agglos bourrés de ciment de 20	m ²	10,00		
307	Enduit ciment traditionnel à trois couches sur murs	m ²	250,00		
SOUS-TOTAL 300: MACONNERIE					
400	CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE				
401	Dépose complète de la toiture et du bardage y compris toutes sujétions	ff	1,00		
402	Fermes en bois de 3x15x500 y compris traitement aux fongicides et toutes sujétions de fixation	m ³	5,00		
403	Pannes en bois de 8x8x500 y compris traitement aux fongicides et toutes sujétions de fixation	m ³	2,50		
404	Couverture en tôles bac ALU 6/10è y compris accessoires et toutes sujétions de pose	m ²	430,00		
405	Fourniture et pose des gouttières y compris accessoires et toutes sujétions	ml	60,00		
406	Fourniture et pose des descente d'eau pluviales y compris accessoires et toutes sujétions	ml	18,00		

407	Faux plafond en contreplaqué y compris accessoires et toutes sujétions	m ²	369,00		
SOUS-TOTAL LOT 400: CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE					
500	MENUSERIE ET VITRERIE				
501	Fourniture et pose Serrure pour placard de type picard ou similaire toutes sujétions comprises	u	12,00		
502	Fourniture et pose de portes pleines en bois y compris toutes sujétions comprises	u	25,00		
503	Fourniture et pose de fenêtres en alu vitré y compris toutes sujétions	m ²	27,00		
504	Fourniture et pose de portes métalliques y compris toutes sujétions comprises	u	4,00		
505	Fourniture et pose Grille antivol pour fenêtres suivant modèle existant y compris toutes sujétions	m ²	36,00		
506	Fourniture et pose de garde-corps métallique y compris toutes sujétions de montage	ml	25,00		
SOUT-TOTAL LOT 500: MENUSERIE ET VITRERIE					
600	REVETEMENTS				
601	Fourniture et pose de carreaux en Grès Cérame pour revêtement de sol y compris toutes sujétions de pose	m ²	286,00		
602	Fourniture et pose de carreaux en faïence pour murs de toilettes y compris toutes sujétions de pose	m ²	74,00		
603	Fourniture et pose de carreaux antidérapants pour revêtement de sol de douche y compris toutes sujétions	m ²	22,00		
SOUS-TOTAL LOT 600 : REVETEMENTS					
700	PLOMBERIE SANITAIRE				
701	Révision générale du circuit d'alimentation en eau	ff	1,00		
702	Révision générale du circuit d'évacuation d'eaux usées y compris vidange fosse septique	ff	1,00		
703	Fourniture et pose de cubitainer 1000L avec support métallique de 5m et raccordement au circuit de distribution d'eau y compris toutes sujétions	ff	1,00		
704	Fourniture et pose de lavabo de douche y compris toutes sujétions	u	4,00		
705	Fourniture et pose de WC y compris toutes sujétions	u	6,00		
706	Fourniture et pose applique sanitaire y compris toutes sujétions	u	4,00		
707	Fourniture et pose porte serviette y compris toutes sujétions	u	2,00		
708	Fourniture et pose porte papier hygiénique y compris toutes sujétions	u	6,00		
709	Fourniture et pose porte savon y compris toutes sujétions	u	4,00		
710	Fourniture et pose de miroir de douche y compris toutes sujétions	u	4,00		
711	Fourniture et pose de colonne de douche y compris toutes sujétions	u	2,00		
712	Fourniture de siphon de sol	u	8,00		

SOUS-TOTAL LOT 700: PLOMBERIE SANITAIRE				
800	ELECTRICITE			
801	Révision générale du circuit de distribution et de protection électrique (Tableaux électrique, Boite de dérivation, Filerie, Goulettes, Gaines, Prise terre etc.) y compris toutes sujétions	ff	1,00	
802	Fourniture et pose de dalle avec grille encastré de 04 tubes led T8 de 60 cm y compris toutes sujétions	u	9,00	
803	Fourniture et pose de dalle avec grille encastré de 02 tubes led T8 de 120 cm y compris toutes sujétions	u	8,00	
804	Fourniture et pose de réglette étanche de 02 tubes LED T8 de 120 cm y compris toutes sujétions	u	13,00	
805	Fourniture et pose de spots LED 8W 3500K y compris toutes sujétions	u	20,00	
806	Fourniture et pose de spots LED 20W 6000K y compris toutes sujétions	u	15,00	
807	Fourniture et pose des hublots sanitaire LED y compris toutes sujétions	u	8,00	
808	Fourniture et pose de lampadaire solaire led étanche de 200W commandé par interrupteur crépusculaire et monté sur barre d'acier y compris toutes sujétions	u	5,00	
809	Fourniture et pose des bornes de jardin solaire led étanche (hauteur max 50 cm) commandé par interrupteur crépusculaire y compris toutes sujétions	u	10,00	
810	Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage y compris toutes sujétions	u	13,00	
811	Fourniture et pose des interrupteurs double allumage y compris toutes sujétions	u	5,00	
812	Fourniture et pose des interrupteurs double va et vient y compris toutes sujétions	u	4,00	
813	Fourniture et pose de bouton poussoir sur minuterie avec voyant lumineux y compris toutes sujétions	u	10,00	
814	Fourniture et pose des prises de courant 2P+T 220V y compris toutes sujétions	u	36,00	
815	Fourniture et pose de prise internet RJ45 y compris toutes sujétions	u	11,00	
816	Fourniture et pose de prise téléphone RJ11 y compris toutes sujétions	u	9,00	
SOUS-TOTAL LOT 800: ELECTRICITE				
900	CLIMATISATION			
901	Fourniture et pose de climatiseur mural de type split (puissance min 9000 BTU 1 CV) de marque LG ou équivalent y compris toutes sujétions	u	5,00	
902	Fourniture et pose de climatiseur mural de type split (puissance min 12000 BTU 1.5 CV) de marque LG ou équivalent y compris toutes sujétions	u	2,00	
903	Fourniture et pose de climatiseur mural de type split (puissance min 18000 BTU 2 CV) de marque LG ou équivalent toutes sujétions comprises	u	2,00	

904	Fourniture et pose de climatiseur mural de type split (puissance min 24000 BTU 3 CV) de marque LG ou équivalent y compris toutes sujétions	u	1,00		
905	Sous-total 900: CLIMATISATION				
1 000	PEINTURE				
1 001	Préparation des surfaces à peindre toutes sujétions comprises	m ²	1 500,00		
1 002	Peinture sur murs extérieurs de type PANTEX 1300 ou similaire y compris toutes sujétions	m ²	89,00		
1 003	Peinture sur murs intérieurs, faud plafond et plafond de type PANTEX 800 ou similaire y compris toutes sujétions	m ²	1 410,00		
1 004	Peinture glycéroptalique émail A sur menuiserie bois, métallique et soubassement, y compris toutes sujétions	m ²	97,00		
	Sous-total lot 1 000 : PEINTURE				
1 100	AMENAGEMENT EXTERIEUR, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS				
1 101	Préparation du sol y compris toutes sujétions de mise en forme	m ²	1 820,00		
1 102	Fourniture et pose des pavés en béton d'épaisseur 13cm y compris toutes sujétions	m ²	1 024,00		
1 103	Construction de la guérite	m ²	20,00		
1 104	Construction clôture périphérique en aggloméré de 15 sur 2,5 m de hauteur	ml	109,45		
1 105	Construction clôture périphérique en aggloméré de 15 sur 2,5m de hauteur avec fils barbelé	ml	86,00		
1 106	Fourniture et pose de gazon, plantation d'arbres, construction d'ilots de fleurs y compris toutes sujétions	m ²	796,00		
	Sous-total lot 1100 : AMENAGEMENT EXTERIEUR, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA 19,25%				
	TOTAL TTC				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date.....

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)



FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (S.D.P)

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

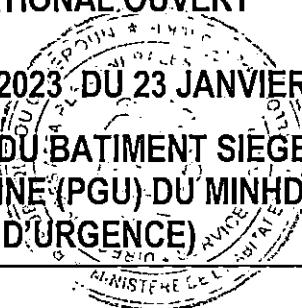
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**



FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

PIECE N° 9: MODELES DE PIECES ET FORMULAIRES

Annexe n°6: CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENTS)

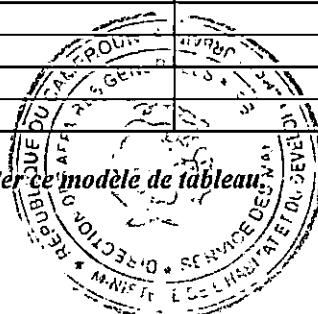
N.B : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures).

Annexe n°7: LISTE DU PERSONNEL

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

Nº	Postes	Niveau	Expérience générale			Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum	Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux					
2	Chef chantier					

N.B : Sous peine de rejet de l'offres, le soumissionnaire est tenu de respecter ce modèle de tableau.



Annexe n°8: CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tronçon de voirie, ouvrage d'art, toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Un programme général fera la synthèse des travaux à exécuter en montrant les dispositions pour le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité l'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cocontractant utilisera les annexes 8, 9 et 10 pour se présenter et présenter les moyens qui seront mobiliser.

Méthodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du cocontractant au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.

9-1 la Soumission

1/ Je (nous) soussigné (s).....
agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement....
dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....
inscrit (s) au Registre de Commerce de

Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation du bâtiment siège du programme de Gouvernance Urbaine PGU du MINHOU.

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier de consultation et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H. T) de l'offre
(en toutes lettres)..... F CFA
(en chiffres)..... F CFA

- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre
(en toutes lettres)
(en chiffres).....

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution-solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission :
Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC
b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins àsous le N°.....

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

Fait àle.....

Signature
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire
Cachet du soumissionnaire

9-2 . MODELE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser pour les travaux de réhabilitation du bâtiment siège du programme de Gouvernance Urbaine PGU du MINHDU.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à fcfa 5% du montant du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

9-3. MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain de la République du Cameroun

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE pour les travaux de réhabilitation du bâtiment siège du programme de Gouvernance Urbaine PGU du MINHDU.

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant qu'entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé à la Direction des Opérations Urbaines. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le
Signataires(s)

9-4. MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N°/M/MINHDU/CMPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°/AONO/MINHDU/2023 DU POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU
BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU.

TITULAIRE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

Hors Taxes : en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises en chiffres (en lettres)

BIP - EXERCICE 2023



SOUSCRIT LE
APPROUVE LE
NOTIFIE LE
ENREGISTRE LE

ENTRE,

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain dénommé ci-après « **Autorité Contractante** »

D'une part

ET

L'Entreprise

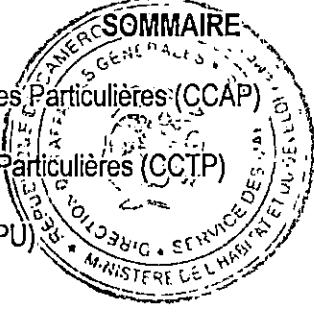
Représentée par ----- ci-après dénommé

Le Cocontractant

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET PARRETE CE QUI SUIT :





Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Pageet dernière du MARCHE N°/M/MINHDU/CMPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINHDU/2023 DU POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU.

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le.....

Signée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,
Autorité Contractante

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10 : ETUDES PREALABLES

Les études spécifiques réalisées en vue des travaux d'entretien des voiries urbaines dans certaines villes du Cameroun sont jointes en annexes au présent DAO.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

**L I S T E D E S E T A B L I S S E M E N T S B A N C A I R E S D E 1^ER ORDRE AGREES PAR LE
M I N I S T E R E E N C H A R G E D E S F I N A N C E S E T A U T O R I S E S A E M E T T R E L E S
C A U T I O N S D A N S L E C A D R E D E S M A R C H E S P U B L I C S**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Douala;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCB) BP 1784 Douala ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Douala;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Douala;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
- 22- CPA SA BP 54 Douala ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Douala ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Douala;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00009/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 23 JANVIER 2023

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE DU PROGRAMME
DE GOUVERNANCE URBAINE (PGU) DU MINHDU
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 330020 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 12 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. : 22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. : 22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. : 22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA-SOL BP : 3 256 – Tél. : 22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 168 – Tél. : 22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. : 22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél.: 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art

			Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Sol Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. : 33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Douala – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratry (S.C.L) SARL BP: 5 419 Douala – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Douala – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueltoue@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		